



## Action EAU01 Mettre en place sur l'ensemble du site une gestion hydraulique concertée

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune (1150)*, eaux oligotrophes à Isoetes spp. (3120), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (92A0), Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Risque d'apports et de niveaux d'eau incompatibles avec l'expression optimale de certains habitats naturels, avec le maintien des sites de nidification de l'aro-limicoles et des espèces paludicoles, absence de gestion hydraulique concertée

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

L'organisation de la gestion hydraulique du site par unité hydrologique fonctionnelle au nord de l'étang devra permettre en particulier de fixer des objectifs de niveaux d'eau (règlements d'eau) en fonction des enjeux écologiques sur les secteurs les plus sensibles.

### Description de l'action

En s'appuyant sur les organes de concertation en place (voir action ANI03b), fixer, par l'élaboration de plans de gestion locaux, les objectifs de gestion par unité hydraulique fonctionnelle préalablement définie. Poursuivre la concertation dans le cadre de la Commission « Lagune & ZH ».

Les travaux, selon leur nature, ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques (temps de surveillance des niveaux d'eau et de manipulation des ouvrages hydrauliques en fonction des côtes retenues) pourront être conduits dans le cadre de dispositifs contractuels (voir actions EAU02, EAU03, EAU04).

**Dispositif de mise en œuvre :** Mesure non contractuelle - Mesures contractuelles par la suite

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	
▶ Principalement sur les habitats terrestres du site Natura 2000								Communes, EPCI, CELRL, Syndicat de Bassin	
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>	
								Sur devis	

**Indicateurs de suivi & évaluation** Réalisation des plans de gestion, publication d'arrêtés préfectoraux (règlements d'eau)

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Réunions de concertation (10 Commissions « Lagune & ZH ») dans le cadre de l'étude sur le fonctionnement hydrodynamique de l'étang de l'Or (2017-2018)
- ▶ Plans de gestion locaux (PDG Tartuguières – POA, PDG Candillargues- POA, PDG Bentenac – POA, PDG marais de Plagnol – POA (en cours d'élaboration).



## Action EAU02 Conduire des travaux raisonnés de curage et d'entretien des fossés et roubines

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune (1150)*, eaux oligotrophes à Isoetes spp. (3120), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (92A0), Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouïres, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Manque d'entretien, envasement, colmatage

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Les canaux, fossés et roubines remplissent des fonctions hydrauliques (réception des crues, circulation de l'eau, épuration de l'eau), paysagères (patrimoine local) et d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire en particulier de la Cistude d'Europe.

### Description de l'action

Cette action vise à curer de façon raisonnée les roubines et fossés à enjeux.

Seuls les ouvrages non maçonnés et végétalisés sont éligibles. Les structures hydrauliques faisant l'objet d'une association syndicale autorisée (ASA) ne sont pas éligibles (travaux réalisés par l'ASA et non l'exploitant agricole).

La mise en œuvre de l'action sera prioritaire sur les secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU01), les secteurs favorables à la Cistude d'Europe et sur les roubines, fossés et canaux jouant un rôle important dans l'alimentation hydrique des zones humides annexes.

Sont exclues toutes les interventions participant à l'assèchement des milieux humides alentours (sansouïres, prés salés, roselières, prairies humides, mares temporaires...).

Les modalités d'intervention devront être conformes au cahier des charges type.

**Dispositif de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 (ou MAE) - durée 5 ans

### Localisation de l'action

▶ Habitats terrestres du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités, particuliers, exploitants agricoles, sociétés de chasse

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

Sur devis

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre de contrats signés et linéaire engagé

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

▶ 6 Contrats Natura 2000 : marais de St-Nazaire-de-Pézan (Commune, 2010), Grand Bastit – Lansargues (POA, 2011), marais de la Verne – Marsillargues (Commune, 2010), roselière de Pierre-Fiche – Lansargues (POA, 2014), Canal de l'Or – Candillargues (POA, 2018), marais de Plagnol (POA, 2018)

▶ 9 992 ml engagés

▶ Montant des dépenses : 99 623 €





## CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Principalement Contrat Natura 2000 (MAE le cas échéant) – durée 5 ans
Engagements pouvant être rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enregistrement des interventions</li> <li>▶ Entretien des deux côtés des ouvrages hydrauliques ;</li> <li>▶ Le cas échéant, débroussaillage et élagage sélectifs afin de permettre le passage des engins ; celui-ci devra se faire sur la rive de moindre intérêt écologique ;</li> <li>▶ Curage des fossés, roubines, canaux selon le principe vieux fond/ vieux bords avec maintien des berges avec une pente de moins de 60%, et du matériel adapté (taille du fossé, portance du sol...) ; le curage doit impérativement commencer à l'aplomb de la berge ;</li> <li>▶ Evacuation ou épandage et régalaage des boues de curage ;</li> <li>▶ Evacuation des macro-déchets d'origine naturelle (branches, troncs d'arbre...) ou anthropique (pneus, carcasses...) : des embâcles (branches, troncs) seront conservés, s'ils n'engendrent pas de risques d'inondations, pour créer des postes d'insolation pour la Cistude ;</li> <li>▶ Le cas échéant Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
Conditions de réalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Respect de la périodicité des interventions : <b>1 entretien en cinq ans</b> ;</li> <li>▶ Respect des périodes d'intervention : hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Si une Cistude est trouvée lors des travaux de curage, prévenir immédiatement la structure animatrice (Symbo).</li> <li>▶ Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ;</li> <li>▶ Recalibrage des fossés et rigoles interdit.</li> <li>▶ Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ;</li> <li>▶ Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante.</li> <li>▶ Evacuation ou épandage et régalaage des boues de curage sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régalaage (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessication et dans les meilleurs délais afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales indésirables. Les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides ;</li> <li>▶ Matériels : le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol. Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux.</li> </ul>
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action EAU03 Remettre en état, entretenir et gérer les ouvrages hydrauliques

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune (1150)*, eaux oligotrophes à Isoetes spp. (3120), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (92A0), Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Manque d'entretien des ouvrages hydrauliques ne permettant pas une gestion des niveaux d'eau adéquate

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Remise en état des ouvrages afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions dans la gestion hydraulique du site et des objectifs de conservation associés. Cette action vise en particulier des investissements pour la création, la restauration ou la modification d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux.

### Description de l'action

Cette action vise à restaurer voire poser de nouveaux petits ouvrages hydrauliques (buses, martelières) utiles à la gestion des niveaux d'eau dans les marais.

La priorité d'intervention sera donnée à la réfection d'ouvrages sur des secteurs faisant l'objet d'un plan de gestion concerté (action EAU01) et à ceux jugés en mauvais état (ETU02).

En l'absence de plans de gestion sur le secteur concerné, un diagnostic environnemental préalable permettra de préciser les enjeux écologiques liés au contexte hydraulique local et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser, ...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

**Dispositif de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 - durée 5 ans

### Localisation de l'action

▶ Habitats terrestres du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités, particuliers, sociétés de chasse

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

Sur devis

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre de contrats signés et nombre d'ouvrages restaurés

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

▶ 7 Contrats Natura 2000 : marais de St-Nazaire-de-Pézan (Commune, 2010), Grand Bastit – Lansargues (POA, 2011), marais de la Verne – Marsillargues (Commune, 2010), Cros-Martin – Candillargues (POA, 2013), roselière de Pierre-Fiche – Lansargues (POA, 2014), Canal de l'Or – Candillargues (POA, 2018), marais de Plagnol (POA, 2018)

▶ 24 ouvrages restaurés

▶ Montant des dépenses : 129 902 €





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enregistrement des interventions</li> <li>▶ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ;</li> <li>▶ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage ;</li> <li>▶ Opération de bouchage de drains ;</li> <li>▶ Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Respect des modalités d'interventions (période, modalités techniques d'intervention...).</li> <li>▶ Périodes d'intervention : hors période d'hibernation de la Cistude (octobre à février) et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1er mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C).</li> <li>▶ Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ;</li> <li>▶ Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ;</li> <li>▶ Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ;</li> <li>▶ Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action EAU04 \* Conduire des chantiers de réhabilitation de connexions hydrauliques



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune (1150)*, eaux oligotrophes à Isoetes spp. (3120), prés salés méditerranéens (1410), fourrés halophiles méditerranéens (1420), végétations pionnières à salicornes (1310), Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (92A0), Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

<p><b>Enjeux et justification de l'action</b></p> <p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Artificialisation des cours d'eau et canaux, endiguements, envasement des passes, fragmentation des espaces naturels (frein à la circulation des eaux)</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> L'action concerne des investissements pour la réhabilitation de la diversité des écoulements ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires notamment de la Cistude d'Europe, ou la représentativité et la naturalité de la lagune et des habitats des zones humides. Elle s'inscrit également dans les objectifs de reconquête des trames turquoise (croisement entre les trames vertes et bleues) portés par l'Agence de l'eau RMC.</p>	<p><b>Description de l'action</b></p> <p>Cette action vise en particulier le rétablissement du fonctionnement hydrologique des cours d'eau et zones humides et l'amélioration des échanges entre lagune et annexes hydrauliques.</p> <p>Les travaux devront être menés dans le cadre d'une gestion hydraulique concertée et sur la base de connaissances plus précises quant au fonctionnement hydraulique de la lagune. Par conséquent, ils seront définis dans le cadre de l'action EAU01. Selon la nature des travaux envisagés, les maîtres d'ouvrage pourront recourir aux contrats Natura 2000 ou non. Dans ce dernier cas de figure, des financements devront être recherchés par ailleurs.</p>
---	--

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans ou autre
--------------------------------------	--

<p><b>Localisation de l'action</b></p> <p>▶ Espaces fonctionnels des cours d'eau et ruisseaux (Salaison, Cadoule, Bérange), canaux, et passes.</p>	<p><b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b></p> <p>Collectivités</p>														
<p><b>Calendrier</b></p> <table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #0056b3;"></td> <td style="background-color: #0056b3;"></td> <td style="background-color: #0056b3;"></td> <td style="background-color: #0056b3;"></td> <td style="background-color: #0056b3;"></td> <td style="background-color: #0056b3;"></td> <td style="background-color: #0056b3;"></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								<p><b>Budget</b></p> <p>Sur devis</p>
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés et nombre de connexions restaurés
--	---

<p><b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 Contrat Natura 2000 : Pointe du Salaison - réhabilitation hydraulique du secteur de la pointe du Salaison et restauration d'habitats IC (SIATEO, 2017)</li> <li>▶ Montant des dépenses : 34 036 €</li> </ul>
---





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Elargissements, rétrécissements, déviation du lit ;</li> <li>▶ Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de curage ;</li> <li>▶ Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien raisonné d'embâcles ou de blocs ;</li> <li>▶ Démantèlement d'enrochements ou d'endigues sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau ;</li> <li>▶ Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrages seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation ;</li> <li>▶ Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour ;</li> <li>▶ Protection végétalisée des berges ;</li> <li>▶ Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Respect des modalités de conduite des travaux consignées dans un programme de restauration hydraulique (voir action EAU01) ;</li> <li>▶ Périodes d'intervention : sur secteurs à Cistude, hors période d'hibernation de la tortue (octobre à février), et hors période de reproduction de l'avifaune (1er avril au 15 août) soit entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 mars et entre le 15 août et le 30 septembre selon les conditions hydriques et la température de l'eau (supérieure à 10°C). Si une Cistude est trouvée lors des travaux, prévenir immédiatement la structure animatrice (Symbo).</li> <li>▶ Interdiction d'assèchement des milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux ;</li> <li>▶ Respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale ;</li> <li>▶ Le cas échéant, respect des méthodes de prélèvement manuel et/ou mécanique de la végétation allochtone envahissante.</li> <li>▶ Evacuation ou épandage et régilage des boues de curage sur les anciens bourrelets de curage, lorsqu'ils existent. Dans le cas contraire, l'espace entre la végétation rivulaire et le début du dépôt devra être le plus réduit possible, afin de limiter l'emprise des travaux sur les milieux naturels. Le régilage (aplanissement au godet ou à l'aide de tout autre engin mécanique) interviendra après dessiccation et dans les meilleurs délais afin d'éviter l'implantation d'espèces végétales indésirables. Les boues de curage ne devront pas être épandues sur des habitats d'intérêt communautaire ou dans les zones humides ;</li> <li>▶ Matériels : le choix des engins, la taille du godet et du bras de la pelleteuse, la largeur du train de chenille devront être adaptés au fossés ou canal à curer et à la portance du sol. Les stocks de carburant devront faire l'objet d'aménagements étanches interdisant tout écoulement direct vers les canaux ;</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.





## Action EAU05 Limiter localement la submersion des terres par l'eau salée

\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Oiseaux des roselières et marais doux, habitats d'espèces (roselières, marais doux).

<b>Enjeux et justification de l'action</b>
<p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Avancée du front salé, érosion de berges</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Cette action vise à minimiser sur certains secteurs à fort enjeu les effets de la dynamique naturelle de l'écosystème lagunaire qui tend à éroder les berges sous l'influence de courants convergents, ayant pour conséquence une avancée du front salé. Elle concerne en particulier les secteurs à zones humides à dominante dulçaquicole, roselières et marais doux hébergeant des espèces d'intérêt communautaire, et dont la conservation à long terme est possible sans une artificialisation du milieu. A conduire en cohérence avec l'action EAU01.</p>

<b>Description de l'action</b>
<p>Les travaux devront être menés de préférence dans le cadre d'une gestion hydraulique concertée (action EAU01) et sur la base de connaissances plus précises quant au fonctionnement hydraulique de la lagune. L'objectif pour les roselières est de confiner l'eau douce favorable à leur développement, ce qui sous-tend qu'une amélioration concomitante de la qualité des eaux douces soit possible.</p> <p>Une attention particulière devra être apportée au profilage de bourrelets ou levées de terre afin d'éviter des risques d'interventions radicales pouvant banaliser les milieux ou modifier les conditions d'accueil des espèces. Se référer en la matière aux cahiers des charges type des actions EAU02 et EAU03. La revégétalisation doit être spontanée. Le cas échéant, il conviendra à l'occasion des travaux de limiter la prolifération des espèces suivantes jugées envahissantes.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
▶ Principalement sur les habitats terrestres du site Natura 2000	Collectivités, CELRL																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									Sur devis
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre d'opérations réalisées et évolution superficie roselière
--	---

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Hors dispositif Natura 2000 : Actions de POA notamment sur le secteur de la zone tampon réceptrice des eaux de la STEP de Mauguio, et à Cros-Martin (Candillargues)



## Action HAB01 Mener des travaux de mise en défens sur des secteurs ciblés

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Laro-limicoles (Goéland railleur, Mouette mélanocéphale, Sternes, Echasse blanche, Avocette élégante...), oiseaux paludicoles (Butor étoilé, Blongios nain, Héron pourpré, Busard des roseaux), habitats dunaires et espèces inféodées (Pipit rousseline, Gravelot à collier interrompu)

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Piétinement, tassement de la végétation, sur fréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Cette action vise à limiter la pénétration humaine et animale (bétail, chiens), de façon temporaire ou permanente, afin d'éviter la destruction d'espèces pendant des périodes sensibles (reproduction) et/ou sur des secteurs particulièrement exposés (milieux dunaires). De même, elle peut contribuer à la mise en défens de stations de plantes patrimoniales déterminantes des habitats naturels ou à la mise en place d'exclos en faveur d'espèces animales.

### Description de l'action

Cette action consiste en la pose de ganivelles, de clôtures voire de portails. En l'absence de plans de gestion locaux, un diagnostic préalable à la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et nature des interventions, et ainsi de compléter le cahier des charges type.

En cas notamment de présence de l'Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic environnemental, la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin.

Dans le cadre des MAE, cette mesure pourra également être préconisée (voir action ACT01).

**Dispositif de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 - durée 5 ans

### Localisation de l'action

▶ Principalement sur les habitats terrestres du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités, particuliers

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

Sur devis

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre de contrats signés

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

▶ 4 Contrats Natura 2000 : Grand Travers - Mauguio (2011, POA), Cros-Martin – Candillargues (2012, POA), marais de St-Nazaire-de-Pézan (2012, Commune), ENS Tartuguières (2013, CD34)

▶ 3160 ml + 1 portail ;

▶ Montant des dépenses : 38 743 €





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Fourniture de poteaux (obturés en haut), grillage, clôture ;</li> <li>▶ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s’il y a lieu ;</li> <li>▶ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>▶ Création de fossés ou de talus interdisant l’accès (notamment motorisé) ;</li> <li>▶ Création de linéaires de végétation écran par plantation d’essences autochtones ;</li> <li>▶ Entretien des équipements ;</li> <li>▶ Etudes et frais d’expert (ex : réalisation d’un plan d’intervention) ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Absence de destruction des surfaces engagées ;</li> <li>▶ Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l’exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l’arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l’arrêté DGAL « zones non traitées » ;</li> <li>▶ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités ;</li> <li>▶ Respect des modalités de conduite des travaux (localisation, période, matériels...) à définir lors du diagnostic environnemental préalable.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l’objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l’action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l’aide.



## Action HAB02 Maintenir l'ouverture des milieux remarquables par l'entretien des strates herbacées et arbustives

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), communautés amphibies des sables humides (3130), gazons méditerranéens amphibies halo-nitrophiles (3170*), prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (6420), marais à Cladium mariscus (7210*), dunes fixées du littoral (2210), habitats d'espèces (prairies artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Fermeture du milieu, envahissement par des grandes espèces au détriment d'espèces pionnières ou installation d'espèces envahissantes au détriment de la flore patrimoniale.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Cette action, complémentaire aux actions ACT01 et HAB03, vise à lutter contre la fermeture de certains milieux par le développement de la végétation ligneuse ou d'espèces végétales envahissantes au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces floristiques patrimoniales (Nivéole d'été, Scirpe en jonc, Cirse de Montpellier, Orchis à fleurs lâches, Blackstonie perfoliée...).

### Description de l'action

Cette action vise à conduire des opérations à périodicité à définir de débroussaillage, de limitation de ligneux. En l'absence de plans de gestion locaux, un diagnostic préalable à la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

**Dispositif de mise en œuvre :** MAE ou Contrat Natura 2000 - durée 5 ans

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	
▶ Principalement sur les habitats terrestres du site Natura 2000								Collectivités, particuliers, exploitants agricoles	
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>	
								Sur devis	

**Indicateurs de suivi & évaluation** Nombre de contrats signés et superficie maintenue ouverte

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ 3 Contrats agricoles « Maintien de l'ouverture de milieux remarquables Tartuguières » - Lansargues (2009-2014), « maintien ouverture Candillargues Petit Marais » (2013-2015 puis 2015-2020) ;
- ▶ 1 Contrat Natura 2000 non agricole non forestier : ENS - Manguio Entretien d'ouverture suite à chantier lourd sur milieux herbacés (2012-2014, CD34) + nombreuses interventions du CD34 en matière de maintien de l'ouverture de milieux dans le cadre de sa gestion des ENS ;
- ▶ ≈ 50 hectares engagés
- ▶ Montant des dépenses : 14 007 €





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE ou Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Elimination mécanique par fauche ou gyrobroyage ;</li> <li>▶ Tronçonnage et bûcheronnage légers, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>▶ Le cas échéant, broyage et nettoyage du sol ;</li> <li>▶ Exportation des produits ;</li> <li>▶ Frais de mise en décharge ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur...</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Respect de la périodicité des interventions : 2 passages sur 5 ans ;</li> <li>▶ Respect de la période d'autorisation des travaux :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont réssuyés donc hors période d'inondation),</li> <li>- autres milieux - 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février ;</li> </ul> </li> <li>▶ Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ;</li> <li>▶ Respect des espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité.                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces invasives : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Séneçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>).</li> <li>- Espèces ligneuses participant à l'embroussaillage : Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Tamaris (<i>Tamarix gallica</i>), Ronce (<i>Rubus spp.</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Lentisque (<i>Pistacia lentiscus</i>).</li> <li>- Autres espèces qui lorsqu'elles sont trop denses engendrent un mauvais état de conservation ou une gêne pour le pâturage : Jonc maritime (<i>Juncus maritimus</i>), Jonc piquant (<i>Juncus acutus</i>), Jonc subulé (<i>Juncus subulatus</i>), Scirpe de Rome (<i>Scirpoides holoschoenus</i>).</li> </ul> </li> <li>▶ Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées ;</li> <li>▶ L'export des produits de fauche est fortement recommandé mais le maintien sur place peut être autorisé.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action HAB03 \* Conduire un chantier de restauration de milieux ouverts ou humides remarquables



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), eaux oligotrophes à Isoetes spp. (3120), dunes fixées du littoral (2210), dépressions humides intradunaires (2190), Dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia (2260), certains secteurs à Cistude d'Europe.

<p><b>Enjeux et justification de l'action</b></p> <p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Fermeture des milieux par le développement de végétaux ligneux.</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> Cette action vise à l'ouverture de certains milieux soumis à un développement important de la végétation ligneuse au détriment d'habitats d'intérêt communautaire ou d'espèces floristiques patrimoniales (Nivéole d'été, Scirpe en jonc, Cirse de Montpellier, Orchis à fleurs lâches...). Actions liées : ACT01, HAB02.</p>	<p><b>Description de l'action</b></p> <p>Cette action vise à conduire une opération ponctuelle de réouverture du milieu par débroussaillage et limitation de ligneux. En l'absence de plans de gestion locaux, un diagnostic préalable à la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.</p>
--	--

<b><u>Dispositif de mise en œuvre :</u></b>	MAE ou Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
---	--

<p><b>Localisation de l'action</b></p> <p>▶ Principalement sur les habitats terrestres du site Natura 2000</p>	<p><b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b></p> <p>Collectivités, particuliers, exploitants agricoles</p>														
<p><b>Calendrier</b></p> <table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								<p><b>Budget</b></p> <p>Sur devis</p>
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés et superficie réouverte
--	---

<p><b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 3 Contrats Natura 2000 : St-Marcel – Mauguio (2012, ACM étang de l'Or), ENS - Mauguio (2013, CD34), Grand-Travers – Mauguio (2011, POA) + nombreuses interventions du CD34 en matière de maintien de l'ouverture de milieux dans le cadre de sa gestion des ENS ;</li> <li>▶ 1 MAE « Restauration de milieux ouverts remarquables Tartuguières », Lansargues (2009-2014) ;</li> <li>▶ ≈ 30 hectares engagés</li> <li>▶ Montant des dépenses : 52 290 €</li> </ul>
--





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE ou Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etablissement d'un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, incluant un diagnostic de l'état initial ;</li> <li>▶ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle, suppression des rejets ligneux, débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe ;</li> <li>▶ Dévitalisation par annellation, dessouchage et/ou rabotage des souches ;</li> <li>▶ Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits ;</li> <li>▶ Frais de mise en décharge ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur...</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage par broyage au sol ou broyage avec export (recommandé) et si nécessaire (en fonction de la taille des ligneux) tronçonnage au ras du sol et/ou arrachage et débroussaillage manuel,</li> <li>- l'ouverture peut être étalée en trois tranches annuelles ;</li> </ul> </li> <li>▶ Période pendant laquelle l'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est recommandée :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- milieux humides - 1310, 1410, 1420, 3170*, 6420, 7210, roselières (53.1), prairies humides à Agropyre et Rumex (37.24) : de septembre à novembre (quand les sols sont détrempés donc hors période d'inondation),</li> <li>- autres milieux : 2210, 34.36 et 34.81 : de septembre à février ;</li> </ul> </li> <li>▶ Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ;</li> <li>▶ Le programme des travaux précisera l'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelles engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction d'intervention entre le 1er avril et le 31 juillet.</li> <li>- Entretien possible par broyage ou fauche.</li> <li>- 1 entretien mécanique après ouverture de la première année, au cours des deux dernières années du contrat et 4 années de pâturage : Année n : travaux lourds d'ouverture ; Années n+1, n+2 : pâturage ; Année n+3 : (broyage +) pâturage ; Année n+4 : (broyage +) pâturage</li> </ul> </li> <li>▶ Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : voir Action HAB02</li> <li>▶ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le retournement, assèchement ou imperméabilisation (zones humides) ;</li> <li>▶ Absence de fertilisation, d'apports de phytosanitaires et de désherbage chimique sur les surfaces engagées ;</li> <li>▶ Absence de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



**Action HAB04** Restaurer et entretenir la végétation des berges des milieux aquatiques avec gestion raisonnée des embâcles

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Cistude d'Europe.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>
<p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Fermeture de certains milieux rivulaires par la végétation arborée, dégradation ou manque de protection de berges, manque de postes d'insolation.</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> Cette mesure favorable à la Cistude d'Europe est également justifiée par le fait que les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux, et abritent des espèces floristiques patrimoniales. De plus, ces éléments constitutifs des rives des cours d'eau et canaux (ripisylves, végétation de berges) contribuent à la formation de corridors biologiques visés par la directive "Habitats" (article 10 relatif à la gestion des éléments du paysage).</p>

<b>Description de l'action</b>
<p>Cette action vise à restaurer ou entretenir la végétation rivulaire des cours d'eau, mares ou étang avec en complément la gestion raisonnée des embâcles. En l'absence de plans de gestion locaux, un diagnostic préalable à la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.</p> <p>Concernant les cours d'eau, il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle globale des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p>

<b><u>Dispositif de mise en œuvre :</u></b>	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
---	-----------------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
▶ Cours d'eau, roubines, canaux et marais doux	Collectivités, particuliers																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									Sur devis
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, superficie ou linéaire engagé
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 2 Contrats Natura 2000 : marais de St-Nazaire-de-Pézan (2011, Commune), Cros-Martin – Candillargues (2012, POA)</li> <li>▶ 735 ml</li> <li>▶ Montant des dépenses : 7740 €</li> </ul>





**Action HAB04** Restaurer et entretenir la végétation des berges des milieux aquatiques avec gestion raisonnée  
**\*\*** des embâcles



**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE ou Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Taille des arbres constituant la ripisylve ;</li> <li>▶ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d’entretien avec exportation des produits de la coupe, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;</li> <li>▶ Broyage au sol et nettoyage du sol ;</li> <li>▶ Enlèvement manuel ou mécanique raisonné des embâcles et exportation des produits ;</li> <li>▶ Etudes et frais d’expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l’atteinte des objectifs de l’action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Absence de destruction des surfaces engagées ;</li> <li>▶ Respect du programme des travaux (périodes, périodicité) : interdiction d’intervention entre le 1er avril et le 31 juillet ;</li> <li>▶ Utilisation de matériel n’éclatant pas les branches ;</li> <li>▶ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) ;</li> <li>▶ Le brûlage des rémanents n’est autorisé que dans la mesure où ces derniers sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où s’il s’effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d’huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument proscrite.</li> <li>▶ Préservation des arbustes du sous-bois.</li> <li>▶ Espèces invasives à éliminer le cas échéant : Olivier de Bohême (<i>Elaeagnus angustifolia</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Herbe de la Pampa (<i>Cotarderia selloana</i>), Faux-vernis du Japon (<i>Ailanthus altissima</i>), Faux-indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>), Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>), Buddleia du père David (<i>Buddleja davidii</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>).</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l’objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l’action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l’aide.



## Action HAB05 Restaurer et entretenir les haies et alignements d'arbres

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Forêts galeries à Salix alba et Populus alba (92A0), Galeries et fourrés riverains méridionaux (Nerio-Tamaricetea et Securinegion tinctoriae) (92D0), Oiseaux des boisements (Rollier d'Europe, Bihoreau gris, Milan noir).

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Mécanisation et intensification des pratiques agricoles, banalisation des espèces et simplification de structure (monostrate).

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Les haies par leurs rôles multiples (régulation des inondations et lutte contre l'érosion, limitation des pollutions par absorption des éléments fertilisants et phytosanitaires, ressources alimentaires et sites de reproduction pour la faune, ...) constituent des auxiliaires importants de la conservation de la biodiversité.

De plus, ces éléments constitutifs du paysage contribuent à la formation de corridors biologiques visés par la directive "Habitats" (article 10 relatif à la gestion des éléments du paysage).

### Description de l'action

Cette action vise à restaurer voire réimplanter des haies. En l'absence de plans de gestion locaux, un diagnostic préalable à la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à restaurer ou entretenir, matériels à utiliser, évacuation des produits de coupe...). Ces éléments compléteront le cahier des charges type.

Concernant les cours d'eau, il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle globale des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

**Dispositif de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 ou MAE - durée 5 ans

### Localisation de l'action

▶ Principalement sur les habitats terrestres du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités, particuliers, exploitants agricoles

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

Sur devis

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre de contrats signés, linéaire engagé

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

▶ Hors dispositif contractuel : Restauration d'une haie de Tamaris dans le marais de la Verne ciblé (plantation de 300 tamaris, 600 ml) (2012, association de chasse de Marsillargues)





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE ou Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Respect de la périodicité d'intervention : 2 tailles à intervalle de 3 ans au cours des cinq ans ;</li> <li>▶ Respect de la période d'intervention : en automne et/ou en hiver entre les mois de septembre et mars, et de préférence entre le mois de décembre et février ;</li> <li>▶ Entretien de la haie sur 1 côté ;</li> <li>▶ Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage ;</li> <li>▶ Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre la faune sauvage) ;</li> <li>▶ Création et entretien des arbres têtards ;</li> <li>▶ Exportation des rémanents et des déchets de coupe ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles ;</li> <li>▶ Absence de fertilisation ;</li> <li>▶ Utilisation d'essences locales, à réimplanter le cas échéant de manière à assurer la continuité de la haie : Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i>), Frêne à feuilles étroites (<i>Fraxinus angustifolia</i>), Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>), Peuplier noir (<i>Populus nigra</i>), Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>), Tamaris de France (<i>Tamarix gallica</i>), Saule blanc (<i>Salix alba</i>), Merisier (<i>Prunus avium</i>), Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>), Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>), Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>), Alavert (<i>Phillyrea angustifolia</i>), Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>), Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>), Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>), Laurier sauce (<i>Laurus nobilis</i>), Fusain (<i>Evonymus europaeus</i>), Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>), Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>), Eglantier (<i>Rosa canina</i>).</li> <li>▶ Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).</li> <li>▶ Matériel autorisé pour la taille (n'éclatant pas les branches) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- épareuse (déconseillé), lamier à fléaux, taille haie (diamètre des branches inférieur à 3 cm)</li> <li>- tronçonneuse, lamier à scies, sécateur d'élagage (diamètre supérieur à 3 cm).</li> </ul> </li> <li>▶ Recommandations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ;</li> <li>- Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ;</li> <li>- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie ;</li> <li>- Le cas échéant, respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé ;</li> <li>- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action HAB06 Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	► Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Cistude d'Europe.

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Compétition entre les espèces autochtones et les espèces envahissantes pour les ressources alimentaires ou sites de reproduction, d'insolation (tortue). <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Cette action vise plus particulièrement la tortue à tempes rouges : plus de 600 ha de marais, roubines et cours d'eau à l'intérieur du site Natura 2000 peuvent être considérés potentiellement favorables à la Cistude d'Europe, soit 8% du site. L'objectif est d'éradiquer le maximum de Tortue de Floride présente sur le site afin de favoriser la Cistude d'Europe.	<b>Description de l'action</b> Cette action vise à piéger et retirer du milieu les espèces de tortues exotiques. Le piégeage permettra indirectement aussi d'inventorier en même temps les individus de Cistude d'Europe sur des zones qui n'ont pas encore été prospectées. Une intervention globale à l'échelle du site est à privilégier.  Des pièges appropriés doivent être utilisés afin d'éviter la noyade d'individus. Se rapprocher de la structure animatrice pour plus de renseignements.
--	---

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>
	► Cours d'eau, roubines, canaux et marais doux du site Natura 2000							Collectivités
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>
								Sur devis

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, superficie ou linéaire engagé
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
► Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), élaboration par le CEN LR/Symbo d'un programme de lutte contre la tortue de Floride - protocole et développement de méthodes de capture (2009) et campagne de lutte contre la tortue de Floride (2010-2013) ► Poursuite de la lutte contre la Tortue de Floride dans le cadre du suivi Cistude (Symbo, 2009-2019) ► Lutte contre la Tortue de Floride depuis 2019 par POA sur son territoire de compétences ► 350 individus de tortues de Floride retirés du milieu



## Action HAB07 Poursuivre la lutte contre le ragondin

\*



<b>Objectifs concernés</b>	▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Habitats d'espèces (cours d'eau, réseau hydraulique).

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Dégradation des digues et des berges entraînant des effondrements et comblements. <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Cette action vise à encourager le maintien de l'effort de capture afin de limiter la population de ragondins, et à favoriser la coopération entre piégeurs pour optimiser le contrôle de la population.	<b>Description de l'action</b> Cette action vise à poursuivre l'action de régulation de la population engagée depuis 1999 par le Symbo. Conduite par l'EID Méditerranée jusqu'en 2011, les opérations de piégeage sont réalisées depuis cette date par les piégeurs agréés des sociétés de chasse locales, avec l'appui des fédérations de chasse, des EPCI pour la logistique. L'éradication totale de l'espèce étant très hypothétique compte tenu de la biologie de l'animal, l'abaissement de la population à un faible seuil est l'objectif recherché. Ce dernier répond à la fois aux exigences d'efficacité et de contrôle de la nuisance et aux contraintes de coût de l'action. Il semble globalement atteint depuis quelques années. Il est cependant nécessaire d'engager des mesures d'entretien par un piégeage régulier sur les secteurs sensibles.
---	--

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
▶ Cours d'eau, roubines, canaux et marais doux du site Natura 2000	Symbo, piégeurs agréés, EPCI																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									11 000 €/an
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de ragondins piégés par an
--	-----------------------------------

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Lutte contre les ragondins (2009 -2019) par le Symbo, en partenariat avec l'EID Méditerranée puis sociétés de chasse locales ▶ 10 325 individus retirés du milieu ▶ Lutte contre les ragondins par POA sur la commune de Candillargues



## Action HAB08 \* Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces végétales envahissantes



<b>Objectifs concernés</b>	► Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Risque potentiel de banalisation des habitats naturels, de disparition d'espèces autochtones au profit d'espèces opportunistes. <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> L'action vise à mettre en place une lutte contre les espèces végétales envahissantes si l'ETU04 "Réaliser un inventaire des espèces végétales introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence" en montre la nécessité.	<b>Description de l'action</b> Sur la base des résultats des inventaires menés dans le cadre de l'action ETU04, élaborer le cas échéant un protocole de lutte et de veille contre les espèces végétales envahissantes qui définit en particulier les espèces à cibler et les secteurs prioritaires ; Une intervention globale à l'échelle du site est à privilégier. Cependant, des actions ponctuelles, dans le respect des recommandations de l'action ETU04, sont possibles. Celles-ci devront, dans le cadre d'un dispositif contractuel, concerner une espèce envahissante (autochtone ou exogène), qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Ne peuvent faire l'objet d'une lutte dans ce dispositif les espèces dont la répartition recouvre la majeure partie du site et ses environs.
---	---

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
--------------------------------------	-----------------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
► Essentiellement habitats terrestres du site	Collectivités, particulier																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									Sur devis
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, superficie engagée
--	---

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
► 1 Contrat Natura 2000 : Grand Travers - Mauguio (2011, POA) + nombreuses autres opérations localisées en régie (POA, SIATEO, Symbo) ► Plans de gestion locaux (POA) ► Montant des dépenses : 960 € (Contrat Natura 2000)





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ;</li> <li>▶ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ;</li> <li>▶ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ;</li> <li>▶ Coupe des grands arbres et des semenciers ;</li> <li>▶ Enlèvement et transfert des produits de coupe, le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat ;</li> <li>▶ Dévitalisation par annellation ;</li> <li>▶ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables</li> <li>▶ Réduire les traitements chimiques à un usage exceptionnel et sur des surfaces aussi restreintes que possible, et uniquement si l'espèce indésirable impacte gravement un habitat IC.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action HAB09 Restauration d'îlots de nidification en faveur des laro-limicoles

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Goéland rilleur, Mouettes mélanocéphale et rieuse, Sternes Hansel, naine, pierregarin et caugek, Avocette élégante

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Erosion des îlots.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Maintenir des conditions favorables à la reproduction des laro-limicoles sur le site Natura 2000. Celui-ci constitue en effet un haut lieu, en France de reproduction de certains laro-limicoles, voire l'unique site national. L'état de conservation de certains îlots de reproduction est considéré médiocre en raison notamment de leur érosion, exposant les nids au risque de noyade.

### Description de l'action

Cette action vise à restaurer, par remodelage, apports de matériaux et de sables coquillers, les îlots s'érodant avec le temps.

Un diagnostic préalable à la contractualisation permettra de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées et de déterminer en particulier le niveau d'intervention (entretien, restauration d'îlots), la nature et la période des travaux, ainsi que les modalités techniques d'intervention (accès à la zone à entretenir, matériels à utiliser).

Ces éléments compléteront le cahier des charges type. Si l'action doit s'accompagner d'une mise en défens, mobiliser l'action HAB01.

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
--------------------------------------	-----------------------------------

Localisation de l'action								Maîtres d'ouvrage potentiels	
▶ Grand Bastit ; Pointe du Salaison ; Baie de la Capoulière ; Cabanes du Roc								Collectivités	
Calendrier	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Budget	
								Sur devis	

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, nombre d'îlots restaurés
--	---

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013) restauration d'un îlot de nidification à la pointe du Salaison (2012, CEN-LR et Symbo)
- ▶ 2 Contrats Natura 2000 : Grand Bastit – Lansargues (2011 puis 2018, POA)
- ▶ 3 îlots restaurés hors contrat Natura 2000 : Grand Bastit – Lansargues (2018, POA)
- ▶ Restauration d'un îlot de nidification à la pointe du Salaison dans le cadre du programme des mesures compensatoires de l'aéroport de Montpellier (2016, POA)
- ▶ 12 unités restaurées
- ▶ Montant des dépenses (Contrats Natura 2000) : 14 620 €







**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Restauration, modelage d'îlots, reprofilage de pente ;</li> <li>▶ Entretien ou restauration du fossé/roubine ceinturant les îlots (en cas de linéaire important, mobiliser l'action EAU02) ;</li> <li>▶ Mise en place de protection anti-batillage ;</li> <li>▶ Apports de matériaux ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Informer le service instructeur (DDTM de l'Hérault) et l'animateur Natura 2000 (Symbo) du commencement des opérations ;</li> <li>▶ Respect de la périodicité d'intervention : 1 fois sur les 5 ans ;</li> <li>▶ Respect de la période d'autorisation des travaux, hors période de nidification et sur sols portants (à préciser dans le cahier des charges spécifiques en fonction des secteurs concernés) ;</li> <li>▶ Respect de la localisation des îlots ;</li> <li>▶ Respect de l'origine et nature des matériaux à apporter ;</li> <li>▶ Le cas échéant export de déchets encombrants ;</li> <li>▶ Autoriser le suivi scientifique de la mesure.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action ACT01 Mettre en place ou maintenir une gestion pastorale favorable aux habitats naturels et aux espèces

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Végétations pionnières à salicornes (1310), fourrés halophiles méditerranéens (1420), prés salés méditerranéens (1410), Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp. (3120), dunes fixées du littoral du Crucianellion maritimae (2210), dunes littorales à Juniperus spp.* (2250*), dunes à végétation sclérophylle des Cisto-Lavanduletalia (2260), dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster (2270), habitats d'espèces (prairies artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Interventions pendant la période de nidification, risque de surpâturage ou au contraire de sous pâturage selon les habitats concernés, piétinement, tassement de la végétation, effondrement de berges ou digues en bordure de canaux, roubines ou cours d'eau.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Cette action vise à maintenir ouverts les habitats d'intérêt communautaire herbacés et adapter si nécessaire les pratiques agro-pastorales aux exigences des espèces d'intérêt communautaire (Oiseaux), ainsi que de la faune (papillon Diane) et flore (Linaires grecque, Crysopsis piquant, Cresse de Crète, Luzerne ciliée...) patrimoniales associées.

### Description de l'action

Cette action vise à mettre en place ou adapter des pratiques de pâturage compatibles avec le maintien voire la restauration des habitats IC.

Des diagnostics pastoral et environnemental préalables à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et charges de pâturage et ainsi de compléter le cahier des charges type.

Pourront être financés le cas échéant des équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment dans l'objectif de limiter l'accès direct des bovins et équins sur des secteurs fragilisés de berges des cours d'eau, roubines, digues et rives de l'étang. De même une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée dans le plan de gestion pastoral élaboré dans le cadre d'une mesure agro-environnementale (dans le cas d'un contrat Natura 2000, il convient de mobiliser l'action HAB01).

**Dispositif de mise en œuvre :** Principalement MAE (Contrat Natura 2000) – durée 5 ans

### Localisation de l'action

▶ Habitats terrestres du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Exploitants agricoles (Collectivités)

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

-

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre de contrats signés, nombre d'hectares engagés

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ 19 MAE Gestion pastorale (y compris renouvellement des contrats)
- ▶ 1 555 hectares
- ▶ Montant des dépenses : 282 587 €
- ▶ Plans de gestion locaux (POA)





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE (Contrat Natura 2000) – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage) ;</li> <li>▶ Etablissement par une structure agréée d'un plan de gestion pastoral pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale ;</li> <li>▶ Mise en œuvre du plan de gestion pastoral sur les surfaces engagées ;</li> <li>▶ Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies dans le plan de gestion (option OUVERT02) - voir action HAB02 ;</li> <li>▶ Sur prairies artificielles, limitation de la fertilisation (voir action ACT04) ;</li> <li>▶ Le cas échéant, acquisition et entretien d'équipements pastoraux (contrat Natura 2000).</li> <li>▶ En cas de présence d'Outarde canepetière et au regard des recommandations du diagnostic environnemental d'exploitation la pose de clôture pourra être envisagée pour exclure du pâturage une bande ou une zone représentant environ 10 % de la parcelle durant la période du 1er avril au 30 juin.</li> <li>▶ Le plan de gestion pastoral individuel, élaboré pour 5 ans, pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre d'un suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (contrat Natura 2000).</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains,...) ;</li> <li>▶ Absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale (habitats remarquables).</li> <li>▶ Respect des périodes d'intervention autorisées (OUVERT02) - voir action HAB02 ;</li> <li>▶ Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;</li> <li>▶ Interdiction d'affouragement permanent à la parcelle, affouragement temporaire autorisé ;</li> <li>▶ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des pratiques ; montant de l'aide.



## Action ACT02 Conduire une gestion des milieux prairiaux de fauche adaptée aux enjeux écologiques

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) (1410), habitats d'espèces (prairies de fauche artificielles), oiseaux des prés salés et prairies.

<p><b>Enjeux et justification de l'action</b></p> <p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Interventions pendant la période de nidification ou de floraison.</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Cette action vise à adapter si nécessaire les pratiques de fauche sur les habitats d'intérêt communautaire herbacés, ainsi que sur les secteurs susceptibles d'accueillir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inféodées aux milieux prairiaux, en particulier l'Outarde canepetière.</p>	<p><b>Description de l'action</b></p> <p>Cette action vise à mettre en place ou adapter des pratiques de fauche compatibles avec le maintien voire la restauration des habitats IC et habitats d'espèces.</p> <p>Des diagnostics pastoral et environnemental préalables à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et pratiques de fauche, et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p>
---	--

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Principalement MAE (Contrat Natura 2000) – durée 5 ans
--------------------------------------	--

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Habitats terrestres du site Natura 2000	Exploitants agricoles (Collectivités)														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, nombre d'hectares engagés
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 1 MAE retard de fauche marais de Candillargues (2015-2020)</li> <li>▶ ≈ 1 hectare</li> <li>▶ Montant des dépenses : 1 945 €</li> </ul>





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE (Contrat Natura 2000) – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de fauche) ;</li> <li>▶ Interdiction de fauche : du 1er mai au 15 juin, soit 46 jours de retard de fauche ;</li> <li>▶ Limitation de la fertilisation (voir action ACT04).</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur (contrat Natura 2000).</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...);</li> <li>▶ Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées, à l'exception des traitements localisés visant à lutter contre les chardons et rumex, et/ou à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ;</li> <li>▶ Respect des périodes d'interdiction de pâturage : pâturage autorisé hors période d'interdiction de fauche et déprimage précoce autorisé (mars-avril) ;</li> <li>▶ Epannage des boues d'épuration et apports magnésiens interdits ;</li> <li>▶ Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire ;</li> <li>▶ Epannage de compost interdit sur habitats remarquables, autorisé après avis et contrôle de la structure animatrice sur prairies artificielles ▶ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités.</li> <li>▶ Recommandations :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien par fauche centrifuge ;</li> <li>- Pas de fauche nocturne ;</li> <li>- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel ;</li> <li>- Période optimale de fertilisation : de janvier à mars.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des pratiques ; montant de l'aide.



## Action ACT03 Créer et entretenir un couvert herbacé favorable à l'Outarde canepetière et aux espèces associées

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Habitats d'espèces (grandes cultures), oiseaux des prés salés et prairies.

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Raréfaction des secteurs en friches ou milieux herbacés interstitiels, interventions pendant la période de nidification. <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Cette action vise à créer et entretenir des milieux herbacés ouverts favorables à l'Outarde canepetière et espèces "cortège" afin d'augmenter les surfaces des zones de nourrissage, de refuge et de reproduction.	<b>Description de l'action</b> Cette action vise à mettre en place des couverts adaptés aux différents stades du cycle biologique de l'Outarde canepetière et des espèces associées. Des diagnostics d'exploitation et environnemental préalables à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, de déterminer les périodes et types de couverts à implanter, et ainsi de compléter le cahier des charges type.
---	--

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	MAE – durée 5 ans
--------------------------------------	-------------------

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>
▶ Plaine de Marsillargues, Le Cayrel (Lansargues)								Exploitants agricoles
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>
								-

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, nombre d'hectares engagés
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ 1 MAE abandonnée (critère âge bloquant) ▶ Hors dispositif contractuel, mise en place de couverts favorables à l'outarde par le CEN L-R dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de la RD61, (Marsillargues, ≈ 40 hectares)





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etablissement d'un diagnostic d'exploitation par une structure agréée pour le choix des mesures pertinentes sur l'exploitation ;</li> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions) ;</li> <li>▶ Présence d'un couvert éligible sur la part minimale de la surface engagée, définie pour le territoire : taille minimale des parcelles 0,5 ha ;</li> <li>▶ Respect des couverts à implanter ;</li> <li>▶ Respect de la période pendant laquelle toute intervention mécanique est interdite : du 1er avril au 15 juin (75 jours).</li> <li>▶ Couverts vivaces (luzernes, prairies...) : déplacement non autorisé, coefficient d'étalement = 100 % ; fauche autorisée à partir du 15 juin ; pâturage autorisé si exclus de 10 % de la parcelle du 1er avril au 30 juin (cf. recommandation diagnostic environnemental) ;</li> <li>▶ Couverts annuels (colza, moutarde...) : déplacement autorisé 5 fois en cinq ans dans le périmètre cohérent « enjeu Outarde » (cf. diagnostic environnemental), coefficient d'étalement = 20% ; broyage autorisé à partir du 15 juin et maintien des chaumes le plus tard possible avant la culture suivante.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Couverts vivaces destinés notamment à la reproduction et/ou à l'hivernation de l'Outarde : mélange à partir des espèces suivantes, si possible des espèces indigènes (locales) : Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>), Fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>), Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>), Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>), Agrostide blanche (<i>Agrostis stolonifera</i>), Vulpin bulbeux (<i>Alopecurus bulbosus</i>), Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>), Pâturin bulbeux (<i>Poa bulbosa</i>), Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>), Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>), Lotier pédonculé (<i>Lotus pedunculatus</i>), Lotier ténu (<i>Lotus glaber</i>), Luzerne polymorphe (<i>Medicago polymorpha</i>), Luzerne tachée (<i>Medicago arabica</i>), Trèfle fraise (<i>Trifolium fragiferum</i>), Trèfle rampant (<i>Trifolium repens</i>), Trèfle des prés (<i>Trifolium pratense</i>) ; dose mélange 20-30 kg/ha,</li> <li>▶ Recommandations : semer à la volée, bottes du semoir relevées ou décrochées ; ne pas semer les graines trop profondément, 1 cm suffit ; mélanger régulièrement les graines dans la trémie</li> <li>▶ Couverts annuels destinés notamment à l'hivernation de l'Outarde, en mélange ou non : Colza (<i>Brassica napus</i>) – 15-20 kg/ha, Navette des champs (<i>Brassica rapa</i> subsp. <i>campestris</i>) – 15-20 kg/ha, Moutarde noire (<i>Brassica nigra</i>) – 20-30 kg/ha, Moutarde blanche (<i>Sinapis alba</i> subsp. <i>alba</i>) – 20-30 kg/ha, Luzernes annuelles : <i>Medicago disciformis</i>, <i>M. minima</i>, <i>M. orbicularis</i>, <i>M. rigidula</i>, <i>M. scutellata</i>, <i>M. truncatula</i>, <i>M. tuberculata</i>, Trèfles annuels : <i>T. resupinatum</i>, <i>Trifolium squamosum</i>, <i>T. incarnatum</i>. ATTENTION : espèces à éviter (espèces naturalisées potentiellement envahissantes) : Brome purgatif (<i>Bromus catharticus</i>), Brome sitchensis.</li> <li>▶ Limitation de fertilisation azoté totale (hors apports par le pâturage) à 60 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral</li> <li>▶ Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...);</li> <li>▶ Absence de traitement phytosanitaire sur les parcelles engagées (sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral éventuel de lutte contre les plantes envahissantes) ;</li> <li>▶ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des pratiques ; montant de l'aide.



**Action ACT04 \*\* Instaurer une réduction de l'utilisation d'intrants en faveur d'une meilleure qualité de l'eau et des habitats naturels**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) (1410), habitats d'espèces (prairies artificielles pâturées ou de fauche, vergers), oiseaux des prés salés et prairies.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>
<p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Pollutions et eutrophisation des eaux, banalisation des milieux.</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, ainsi que des phytosanitaires, permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition de prairies à haute valeur écologique (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau.</p>

<b>Description de l'action</b>
<p>Cette action vise à changer de pratiques de fertilisation. Des diagnostics d'exploitation et environnemental préalables à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et objectifs à atteindre sur les parcelles concernées, et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p> <p>Sur prairies naturelles, cette action ne peut être mobilisée seule. Sur prairies artificielles, elle est contractualisable seule que si elle constitue une amélioration par rapport aux pratiques existantes.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	MAE – durée 5 ans
--------------------------------------	-------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Marges nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues	Exploitants agricoles														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, nombre d'hectares engagés
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ 0 MAE</li> <li>▶ Nombreuses actions à l'échelle du Bassin versant : PAPPH, PAEC Bassin de l'Or (2015-2017), programme Vert Demain (Symbo, collectivités), programme d'actions captages prioritaires (communes de Lansargues, Candillargues, Manguio (POA, 2017-2019))</li> </ul>







## CAHIER DES CHARGES TYPE

<b>Type contrat</b>	MAE – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etablissement d'un diagnostic d'exploitation par une structure agréée pour le choix des mesures pertinentes sur l'exploitation ;</li> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions) ;</li> <li>▶ Sur habitats remarquables pâturés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- absence de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale ;</li> <li>- limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par le pâturage) à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.</li> </ul> </li> <li>▶ Sur prairies remarquables de fauche : <ul style="list-style-type: none"> <li>- limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale à 30 unités/ha/an avec possibilité de 60 unités/ha/tous les deux ans et limitation de la fertilisation azotée totale à 30 U/ha/an dont au maximum 30 U/ha/an en minéral ;</li> <li>- absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique ;</li> </ul> </li> <li>▶ Sur prairies artificielles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, et fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral ;</li> <li>- limitation de la fertilisation azotée totale à 60 U/ha/an dont au maximum 60 U/ha/an en minéral ; cette mesure est contractualisable que si elle constitue une amélioration par rapport aux pratiques existantes.</li> </ul> </li> <li>▶ Sur vergers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi d'une formation agréée dans les 2 ans qui suivent l'engagement ou lors de la campagne précédent l'engagement ;</li> <li>- Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) ;</li> <li>- Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage ;</li> <li>- Seuil de contractualisation des surfaces de l'exploitation : 50 % des surfaces de l'exploitation présentes dans le territoire couvertes par le type ou les types de culture éligibles ;</li> <li>- Réalisation d'un bilan de la stratégie d'entretien du sol : 1 bilan annuel accompagné soit 5 sur la période de contractualisation.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...) ;</li> <li>▶ Absence de désherbage chimique sur les parcelles engagées ;</li> <li>▶ Epandage des boues d'épuration et apports magnésiens interdits ;</li> <li>▶ Apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire ;</li> <li>▶ Epandage de compost interdit sur habitats remarquables, autorisé après avis de la structure animatrice sur prairies artificielles ;</li> <li>▶ Autoriser le suivi scientifique de la mesure mise en œuvre par les techniciens habilités.</li> <li>▶ Recommandations - Période optimale de fertilisation : de janvier à mars.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des pratiques ; montant de l'aide.

## Action ACT05 Mettre en place des zones tampon enherbées en bord de roubines ou sous cultures

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune* (enjeu EAU), habitats d'espèce (fossés, roubines, canaux), Cistude d'Europe, Loutre d'Europe.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>	<b>Description de l'action</b>
<p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Pollutions et eutrophisation des eaux, banalisation des milieux.</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> L'implantation de bandes enherbées permet de limiter le transfert des intrants (fertilisants, phytosanitaires) et contribue, en bordure de canaux, roubines et fossés, à l'amélioration de la capacité d'accueil de la Cistude d'Europe (reproduction).</p>	<p>Cette action vise à mettre en place des bandes enherbées le long de certaines roubines et canaux.</p> <p>Des diagnostics d'exploitation et environnemental préalables à la contractualisation permettront de préciser les enjeux écologiques et de déterminer en particulier les localisations pertinentes des couverts herbacés, et ainsi de compléter le cahier des charges type.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	MAE – durée 5 ans
--------------------------------------	-------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Marges nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues	Exploitants agricoles														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #800000;"></td> <td style="background-color: #800000;"></td> <td style="background-color: #800000;"></td> <td style="background-color: #800000;"></td> <td style="background-color: #800000;"></td> <td style="background-color: #800000;"></td> <td style="background-color: #800000;"></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de contrats signés, linéaire engagé
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Aucune





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	MAE – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etablissement d'un diagnostic d'exploitation par une structure agréée pour le choix des mesures pertinentes sur l'exploitation ;</li> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement (identification des éléments engagés, enregistrement des interventions) ;</li> <li>▶ Bandes enherbées en grandes cultures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence totale d'apport de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost) ;</li> <li>- Respect de la nature et de la localisation des couverts à planter : enjeu eau : le long des cours d'eau, roubines, canaux ; enjeu biodiversité : roubines, mares, canaux à Cistude d'Europe ;</li> <li>- Respect des caractéristiques des parcelles à engager en fonction de leur localisation : bandes enherbées d'une largeur égale ou supérieure à 10 m en bordure de cours d'eau, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de large et de 20 m maximum ;</li> <li>- Entretien par gyrobroyage 1 fois par an entre septembre et novembre.</li> </ul> </li> <li>▶ Enherbement sous cultures :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des espèces autorisées - couvert permanent ou de longue durée - interdiction des couverts annuels et des légumineuses à fort développement en culture pure, interdiction d'enherbement naturel ;</li> <li>- Respect de la surface minimale à enherber = 50 % des inter-rangs (soit 1 inter-rang sur 2) ou 100% (tous les inter-rangs) ;</li> <li>- Entretien minimal : 1 broyage ou fauchage / an, entretien du couvert herbacé par pâturage possible ;</li> <li>- Interdiction de traitement herbicide sur l'inter-rang enherbé ;</li> <li>- Enherbement naturel des tournières fortement recommandé.</li> </ul> </li> <li>▶ La fauche tardive est recommandée (à partir de fin juin). Dans ce cas, l'enregistrement des interventions mécaniques d'entretien est obligatoire.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Bandes enherbées en grandes cultures - couverts vivaces à planter : Prairies - mélange à partir des espèces suivantes et si possible recourir à des espèces indigènes (locales) : Dactyle (<i>Dactylis glomerata</i>), Fétuque élevée (<i>Festuca arundinacea</i>), Fétuque rouge (<i>Festuca rubra</i>), Gaudinie fragile (<i>Gaudinia fragilis</i>), Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>), Pâturin commun (<i>Poa trivialis</i>), Agrostide blanche (<i>Agrostis stolonifera</i>), Vulpin bulbeux (<i>Alopecurus bulbosus</i>), Pâturin bulbeux (<i>Poa bulbosa</i>), Ray-grass anglais (<i>Lolium perenne</i>), Lotier corniculé (<i>Lotus corniculatus</i>), Lotier pédonculé (<i>Lotus pedunculatus</i>), Lotier ténu (<i>Lotus glaber</i>), Luzerne polymorphe (<i>Medicago polymorpha</i>), Luzerne tachée (<i>Medicago arabica</i>), Trèfle fraise (<i>Trifolium fragiferum</i>), Trèfle blanc (<i>Trifolium repens</i>), Trèfle violet (<i>Trifolium pratense</i>).</li> <li>▶ Recommandations : faible densité de semis maximum 20Kg/ha et si possible semis à la volée</li> <li>▶ Pas d'intervention mécanique entre le 15 mai et le 30 juin.</li> <li>▶ Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).</li> <li>▶ Absence de désherbage chimique</li> <li>▶ Apports magnésiens interdits ; apports de chaux interdits sauf obligation sanitaire.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des pratiques ; montant de l'aide.



**Action ACT06 \*\*\* Mener une étude poussée de la fréquentation du site et de ses impacts et élaborer un plan de gestion concerté**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats naturels d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe, Loustre d'Europe et espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles.

**Enjeux et justification de l'action**

**Facteur(s) contrariant leur état de conservation :**  
Piétinement, tassement de la végétation, surfréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales.

**Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :**  
Dans l'état actuel du diagnostic socio-économique établi en 2007, il apparaît un manque de données concernant la fréquentation du site.  
Pouvant être qualifiée de limitée, compte-tenu du contexte populationnel et touristique, excepté sur la portion littorale soumise à une fréquentation ponctuelle massive liée au tourisme estival, elle est considérée croissante par de nombreux usagers, sans qu'une qualification précise, d'un point de vue qualitatif et/ou quantitatif puisse lui être associée. Ce constat concerne en particulier la fréquentation par le grand public des marais et berges de l'étang. Il est donc nécessaire de mieux connaître les enjeux en termes de fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 avant de mettre en place des actions plus locales de gestion de la fréquentation sur les zones à enjeux.

**Description de l'action**

Cette action vise à faire un état « zéro » de la fréquentation sur le site Natura 2000 (comptages de fréquentation, enquête de perception et évaluation des impacts paysagers), de localiser les zones à enjeux en termes de fréquentation et croiser ces zones avec les zones à enjeux en termes d'habitats d'intérêt communautaire, d'habitats de la Cistude d'Europe et des sites de nidification des oiseaux en particulier des laro-limicoles. Sur la base de cet état initial, élaborer un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 sur les zones à enjeux.

Réalisée en 2011-2012, les acteurs locaux ont contesté les résultats de cette étude. Sur la base d'une méthodologie plus souple, et partagée, mettre à jour les connaissances relatives à la fréquentation sur les sites à enjeux majeurs.

**Dispositif de mise en œuvre :** Mesure non contractuelle

<b>Localisation de l'action</b>	▶ Pourtour de l'étang de l'Or et milieux dunaires							<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	Structure animatrice, collectivités
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>	-

**Indicateurs de suivi & évaluation** Nombre de plans de gestion de la fréquentation

**Opérations réalisées (de 2009 à 2019)**  
▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), réalisation d'une étude de la fréquentation du site et de ses impacts



## Action ACT07 Mettre en œuvre le plan de gestion concerté de la fréquentation à l'échelle du site

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats naturels d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe, Loustre d'Europe et espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles.

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Piétinement, tassement de la végétation, surfréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales. <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Afin de gérer les flux pour assurer la préservation des milieux sensibles et d'anticiper les dégradations, et de prévoir si nécessaire des aménagements adéquats, l'intégration des données relative à la fréquentation est donc devenue indispensable dans la gestion du site.	<b>Description de l'action</b> Cette action vise à mettre en œuvre de façon globale les opérations définies dans le plan de gestion de la fréquentation : aménagements de canalisation du public, panneaux de signalisation et de sensibilisation, mise en défens de secteurs, etc.
--	--

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Pourtour de l'étang de l'Or et milieux dunaires	Structure animatrice, collectivités														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #808000;"></td> <td style="background-color: #808000;"></td> <td style="background-color: #808000;"></td> <td style="background-color: #808000;"></td> <td style="background-color: #808000;"></td> <td style="background-color: #808000;"></td> <td style="background-color: #808000;"></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de plans de gestion de la fréquentation réalisés
--	---

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Aucune réalisation (pas de volonté politique)



## Action ACT08 Canaliser la fréquentation sur les sentiers existants (aménagements)

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats naturels d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe et espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les laro-limicoles.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Piétinement, tassement de la végétation, surfréquentation estivale et/ou circulation automobile, dérangement des populations animales.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Afin de gérer les flux pour assurer la préservation des milieux sensibles et d'anticiper les dégradations, la mise en place d'aménagements adéquats est parfois nécessaire.

### Description de l'action

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à canaliser la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) sur les voies autorisées et/ou réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est à conduire en cohérence avec l'action ACT06 qui prévoit l'élaboration d'un plan de gestion de la fréquentation à l'échelle du site Natura 2000 sur les zones à enjeux.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.

**Dispositif de mise en œuvre :** Contrat Natura 2000 – durée 5 ans

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	
▶ Pourtour de l'étang de l'Or et milieux dunaires								Collectivités, particuliers, sociétés de chasse	
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>	
								Sur devis	

**Indicateurs de suivi & évaluation** Nombre d'aménagements mis en place

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), mise en place d'une barrière en bois et ganivelles à la pointe du Salaison (2011, Commune et Symbo)
- ▶ Renaturation du Petit-Travers et plans de gestion locaux (POA)





**CAHIER DES CHARGES TYPE**

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Allongement de parcours normaux de voirie existante ;</li> <li>▶ Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes,...) ;</li> <li>▶ Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</li> <li>▶ Changement de substrat ;</li> <li>▶ Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents (accompagnement du détournement d'un parcours existant) ;</li> <li>▶ Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée ;</li> <li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li> <li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li> <li>▶ Période d'autorisation des travaux à définir lors de la contractualisation.</li> </ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action ACT09 Mener des opérations d'évacuation des déchets abandonnés sur place par des tiers (carcasses, pneus...)

\*



<b>Objectifs concernés</b>	▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Points noirs dans le paysage, pollutions (eau). <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Les dépôts sauvages sont à l'origine de pollutions visuelles, de pollutions des eaux et/ou contribuent au comblement de zones humides selon leur localisation.	<b>Description de l'action</b> L'action consiste à conduire des chantiers de nettoyage et d'enlèvements de déchets, et de mener en parallèle une campagne de sensibilisation (action COM02).
--	---

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	
▶ Ensemble des habitats du site								Collectivités, particuliers, sociétés de chasse	
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>	
								Sur devis	

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre d'opérations engagées
--	------------------------------

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Chantiers annuels de nettoyage par les associations de chasse</li> <li>▶ Evacuation de 1200 tonnes de pneus usagés au lieu-dit Tartuguières (2010, Commune)</li> <li>▶ Organisation de 3 chantiers de nettoyage avec la MJC de Lunel sur le site Natura 2000 (2012)</li> <li>▶ Evacuation de 15 tonnes de gravats sur le domaine départemental de Tartuguières (4 j travail) + 1 j avec centre d'aide handicapés ESAT de Montpellier (2012, CD34)</li> <li>▶ 2 nettoyages par an des sites du Grand et du Petit Travers, avec DELL, association de chasse, prestation externe ou TIG (POA)</li> <li>▶ Chantier TIG autour de la décharge de Plagnol - Manguio (POA, 2019).</li> </ul>





**Action ACT10** \* **Partager les connaissances relatives au suivi des activités de démoustication et mettre en place une évaluation de leurs effets sur les habitats et espèces**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire, espèces visées par la directive « Oiseaux » en particulier les larolimicoles

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Impacts potentiels sur les ressources alimentaires (insectes) et sur la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire, en particulier des larolimicoles. <b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> Le diagnostic écologique initial (2007) a mis en évidence une très faible densité de chiroptères sur les marges de l'étang de l'Or, conduisant les scientifiques à s'interroger sur les effets indirects de la démoustication (avant traitement au Bti), notamment sur les populations d'insectes proies. De plus, des effets directs sur les habitats et espèces peuvent éventuellement être engendrés par les actions terrestres (circulation en chenillettes ou véhicule amphibie) ou aériennes (survol des colonies d'oiseaux nicheurs).	<b>Description de l'action</b> Cette action vise à établir un état des lieux local des actions de suivi des impacts de la démoustication et proposer le cas échéant des mesures complémentaires. En particulier, elle cible l'étude de l'impact de la démoustication sur les populations de Chiroptères et de l'impact des survols sur les colonies d'oiseaux nicheurs, en particulier lors de la période sensible de naissance des poussins. Elle prévoit également le développement d'un partenariat visant à faciliter l'échange des données entre l'EID Méditerranée et la structure animatrice Natura 2000.
---	---

<b><u>Dispositif de mise en œuvre :</u></b>	Mesure non contractuelle
---	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Marges de l'étang et prairies limitrophes, le Grand Bastit (survol)	Structure animatrice, EID Méditerranée, Etat, gestionnaires EN														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr style="background-color: #808080;"> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre d'opérations engagées
--	------------------------------

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evaluation approfondie des activités de démoustication sur le site de l'étang de l'Or (DH et DO), 2013 puis mise à jour en 2019</li> <li>▶ Réunions annuelles EID/Structure animatrice pour le bilan des activités annuel écoulé</li> </ul>



## Action ACT11 Contenir et gérer le phénomène de cabanisation

\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Oiseaux.

<b>Enjeux et justification de l'action</b> <b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Altération du paysage et de la biodiversité, pollutions diffuses ou directes dans la lagune, frein aux écoulements des eaux, comblement de zones humides. <b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Le développement non maîtrisé de constructions (cabanes) et pour certaines l'implantation définitive de leurs résidents sont à l'origine de potentiels effets néfastes sur le fonctionnement des zones humides, dans des zones en outre soumises à de forts risques d'inondation.	<b>Description de l'action</b> Cette action, inscrite au précédent contrat de baie de l'étang de l'Or (2003-2007) mais non réalisée, vise à établir un diagnostic et mettre en place les bases d'une gestion concertée du phénomène de cabanisation local.  Il existe quelques actions mais ponctuelles dans l'espace et dans le temps rendant la politique des collectivités en la matière encore pas assez efficace.
---	---

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Marges de l'étang et prairies limitrophes, le Grand Bastit (survol)	Etat, Communes, Structure animatrice, gestionnaires EN, CELRL														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de diagnostics réalisés, nombre d'opérations menées
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Inventaire-diagnostic des cabanes (février 2012) avec le CAUE + charte de bonne conduite cabaniers (Mauguio)</li> <li>▶ Acquisition et préemption de parcelles dans un objectif de lutte contre la cabanisation et restauration des milieux dans le cadre de la gestion des ENS par le CD34</li> <li>▶ Parution d'un article sur la cabanisation (Bulletin municipal de Marsillargues – N°6 janvier 2009)</li> <li>▶ Signature de la charte « Lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire » (préfecture de l'Hérault) 2008</li> <li>▶ Appui au respect de la réglementation (SPANC) par les collectivités</li> </ul>



## Action ETU01 Réaliser ou mettre à jour un diagnostic des cours d'eau et principaux émissaires

\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune*, tous milieux naturels des zones humides, Cistude, Loutre d'Europe, laro-limicoles, oiseaux des ripisylves.

<p><b>Enjeux et justification de l'action</b></p> <p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Dysfonctionnement hydrologique, manque de gestion intégrée des cours d'eau.</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Cette action vise à centraliser voire compléter les données relatives aux cours d'eau (diagnostic qualité eau, description ripisylves, évaluation intérêt biologique et état de conservation, plans de gestion mis en œuvre...) afin de disposer d'un outil fonctionnel de suivi des cours d'eau sur le site.</p>	<p><b>Description de l'action</b></p> <p>Cette action vise à mettre à jour les plans de gestion des principaux cours d'eau concernés par le site Natura 2000 et les éventuels autres tributaires de la lagune. Elle vise également à centraliser les données relatives aux états des lieux de ces milieux aquatiques.</p> <p>Au vue des actions déjà réalisées, un approfondissement des connaissances reste nécessaire concernant les tributaires Est de l'étang, en particulier le Canal de Lunel via la Canalette du Languedoc.</p>
--	--

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	
▶ Cours d'eau et tributaires de la lagune								Collectivités	
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>	
								-	

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de plans de gestion de cours d'eau à jour
--	--

<p><b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Etat des lieux et diagnostic du cours d'eau du Salaison (2013, Symbo)</li> <li>▶ Etat des lieux et diagnostic du cours d'eau du Bérange et principaux affluents (2016, Symbo)</li> <li>▶ Etat des lieux et diagnostic du cours d'eau de la Cadoule et principaux affluents (2018, Symbo)</li> <li>▶ Etude préalable à la restauration de la Viredonne et du Dardaillon (2010, Symbo)</li> <li>▶ Etude du fonctionnement hydrodynamique de l'étang de l'Or (2019, Symbo)</li> </ul>
---



## Action ETU02 Réaliser ou mettre à jour un diagnostic du réseau et des ouvrages hydrauliques du nord de l'étang

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune*, tous milieux naturels des zones humides, Cistude, Loustre d'Europe, oiseaux des lagunes et sansouires, oiseaux des roselières et marais doux, oiseaux des prés salés et prairies.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>
<p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Dysfonctionnement hydrologique, mauvais état et/ou manque de gestion des ouvrages et réseau hydrauliques.</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> Cette action vise à faciliter la mise en place d'un système d'information fonctionnel en intégrant en particulier les données relatives aux réseau et ouvrages hydrauliques à l'échelle du site (voir aussi action EAU01).</p>

<b>Description de l'action</b>
<p>Cette action consiste à établir un état des lieux des petits ouvrages hydrauliques des marais du pourtour de l'étang de l'Or. Des inventaires des ouvrages hydrauliques ont été conduits sur le site de l'Etang de l'Or (GUILLEMIN S. &amp; NGUYEN S. 1993). Une des réalisations prioritaires de cette action consiste à compléter et intégrer dans le SIG les données acquises dans le cadre de ce travail.</p> <p>Cette action a été réalisée en 2010. L'objectif est à présent <b>de mettre à jour régulièrement cet inventaire.</b></p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
▶ Pourtour nord de l'étang de l'Or, plaine de Marsillargues (enjeu EAU)	Structure animatrice, Collectivités																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									-
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre d'opérations réalisées
--	-------------------------------

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Inventaire géo-référencé et diagnostic des petits ouvrages hydrauliques du site Natura 2000 (2010, Lucie WEGENER pour le Symbo)</li> <li>▶ Mise à jour de cet inventaire géoréférencé en 2012 (Symbo)</li> </ul>



**Action ETU03**    **Réaliser un suivi poussé des dispositifs tampon mise en place en aval des stations d'épuration**  
**\*\***                    **de Mauguio et St-Just - St-Nazaire de Pézan**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagune* et milieux humides annexes.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>
<p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b>          Pollutions, eutrophisation des eaux, dysfonctionnement hydrologique.</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b>          Afin de maintenir par un apport d'eau douce une mosaïque d'habitats mais également de favoriser une arrivée d'eau de meilleure qualité dans l'étang de l'Or en utilisant la capacité naturelle d'épuration des zones humides, est prévue la mise en place de zones humides tampon en aval des stations d'épuration de Mauguio (POA) et de St-Just / St-Nazaire de Pézan (SIVU de La Palus). Une évaluation poussée de ces dispositifs, pour des stations de capacité différente, permettra de tester leur efficacité et de formuler des préconisations pour des projets futurs en milieu lagunaire.</p>

<b>Description de l'action</b>
<p>Cette action vise à réaliser, en sus du suivi faune-flore prévu dans le cadre du plan de gestion de la zone humide tampon en aval de la station d'épuration de Mauguio, une prospection sur l'impact sur la faune et la flore sur les zones humides périphériques en aval des deux stations d'épuration. Il s'agit également de prendre connaissance des résultats des suivis réalisés sur la zone « Libellule » de Saint-Just-Saint-Nazaire-de-Pézan.</p> <p>Cette action a été réalisée, et se poursuit par POA sur la zone tampon de Mauguio dans le cadre de ses obligations réglementaires de suivi.</p>

<b><u>Dispositif de mise en œuvre :</u></b>	Mesure non contractuelle
---	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
▶ Aval des stations d'épuration de Mauguio et de St-Just-St-Nazaire-de-Pézan	Structure animatrice, Collectivités																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									-
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de suivis réalisés
--	---------------------------

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), suivi poussé des dispositifs tampon STEP de 2009-2012 (Symbo, POA)</li> <li>▶ Participation aux comités de suivi de la zone Libellules (Saint-Just) de 2009 à 2013 (Symbo)</li> </ul>



**Action ETU04 \* Réaliser un inventaire des espèces introduites et envahissantes et évaluer les risques liés à leur présence**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire, Cistude d'Europe.

**Enjeux et justification de l'action**

**Facteur(s) contrariant leur état de conservation :**  
 Risque potentiel de banalisation des habitats naturels, de disparition d'espèces autochtones au profit d'espèces opportunistes.

**Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :**  
 Les experts en conservation de la biodiversité considèrent les introductions d'espèces, souvent irréversibles, comme l'un des problèmes écologiques les plus préoccupants de ce début du 21ème siècle. Ce phénomène, toujours en phase d'accélération, ne faiblit pas, il pourrait conduire à une homogénéisation, à une latitude donnée, des espèces et des paysages. Certaines espèces introduites ont été signalées sur le site (jussie, écrevisse américaine) sans qu'un risque invasif ait été établi. La présence de la tortue de Floride est quant à elle avérée, des indices de reproduction in situ ayant été relevés.

**Description de l'action**

Cette action vise à un état des lieux de la présence d'espèces exotiques potentiellement envahissantes et à évaluer les risques liés à leur présence. Les données recueillies ont vocation à être regroupées au sein d'un SIG.

Cette action étant en partie réalisée à l'échelle globale du site, des inventaires plus ponctuels peuvent être conduits, en particulier en cas d'arrivée de nouvelles espèces ou de la propagation anormale d'espèces déjà implantées.

**Dispositif de mise en œuvre :** Mesure non contractuelle

<b>Localisation de l'action</b>	▶ Périmètre Natura 2000							<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>
								Structure animatrice, Collectivités
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>
								-

**Indicateurs de suivi & évaluation** : Nombre d'inventaires réalisés

**Opérations réalisées (de 2009 à 2019)**

- ▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), inventaire et cartographie des espèces végétales envahissantes et suivi à l'échelle du site Natura 2000 (2009)
- ▶ Inventaire -diagnostic des espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes sur les sites Natura 2000 "Etang de Manguio" et mise en place d'une veille collective (2011-2012)
- ▶ Montant des dépenses (animation Natura 2000) : 13 471 €
- ▶ Plans de gestion locaux (POA)



## Action ETU05 Compléter l'étude de la population de Cistude par la prospection de secteurs encore non visités

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	► Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Cistude d'Europe.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>	<b>Description de l'action</b>
<p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Comblement de zones humides et roubines, fermeture des certains milieux par la végétation arborée, manque de postes d'insolation et de protection de berges, présence de la Tortue à temps rouges, manque de connectivité entre les secteurs favorables à l'espèce.</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> Durant le diagnostic écologique initial (2007), seuls quelques secteurs ont fait l'objet d'investigations spécifiques, soit environ 10 % des secteurs favorables à l'espèce. Afin de mettre en œuvre des mesures de gestion favorables, ou si celles-ci visent d'autres objectifs qui ne nuisent pas à la conservation de l'espèce, il est nécessaire de préciser sa répartition sur le site, notamment en localisant des secteurs supplémentaires à fort enjeu.</p>	<p>Cette action vise à réaliser des campagnes de terrain de capture-marquage-recapture, à mener en coordination avec l'action HAB06, préciser la cartographie de noyaux de populations et analyser la répartition de l'espèce et étudier la connectivité entre les secteurs occupés. L'objectif est également d'apporter un complément d'informations quant aux mesures de conservation à prendre, en particulier relatives à la restauration de la connectivité entre les foyers populationnels.</p> <p>Le suivi pluriannuel mené de 2015 à 2018 a montré la difficulté d'évaluer les paramètres démographiques de la population de Cistude du pourtour de l'étang de l'Or, tant les noyaux populationnels sont ouverts et les secteurs favorables à l'espèce nombreux. La prospection de nouveaux secteurs, sans marquage, est préconisée pour mieux comprendre comment l'espèce utilise l'espace.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
► Marges nord de l'étang de l'Or	Structure animatrice, Scientifiques																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									-
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de prospections, nombre de cistudes répertoriées
--	---

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>► Recensement et cartographie de nouveaux individus de Cistude d'Europe (effets induits LIFE LAG'Nature) 2009-2014</li> <li>► Suivi pluriannuel de la population de Cistude d'Europe sur les marges de l'étang de l'Or (Symbo, 2015-2018)</li> <li>► Prospections de nouveaux secteurs de présence (Symbo, 2019)</li> <li>► Montant des dépenses : 26 124 €</li> </ul>



**Action ETU06 \* Améliorer les connaissances relatives à certains habitats d'intérêt communautaire et préciser les enjeux écologiques**



<b>Objectifs concernés</b>	▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) (1410), Eaux oligotrophes à <i>Isoetes</i> spp. (3120), Dunes littorales à <i>Juniperus</i> spp.* (2250*)

<b>Enjeux et justification de l'action</b>	<b>Description de l'action</b>
<p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b> Fermeture des milieux, espèces envahissantes, incendies</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b> Certains secteurs peu accessibles, n'ont pas été prospectés en 2021 et la méthodologie de cartographie utilisée ne permet pas de discriminer des habitats complexes. La présence de prés salés est probablement sous estimée.</p>	<p>Pour chaque habitat visé, cette action consiste à cartographier l'habitat ou le cas échéant établir une localisation ponctuelle au GPS si les surfaces concernées sont trop petites pour une cartographie précise, à étudier la composition spécifique du cortège floristique composant cet habitat, à préciser la dynamique de l'habitat au niveau local et son état de conservation et prescrire des mesures envisageables sur les secteurs concernés.</p> <p>Très peu d'opérations ont été menées par manque de référentiels régionaux et de budgets alloués.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Roubines et canaux ; arrières-dunes du Petit et Grand Travers ; Ouest de la pointe du Salaison, bordures du bois de Bru, Chalet d'Espous	Structure animatrice, Scientifiques														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <thead> <tr> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> <td style="background-color: #cccccc;"></td> </tr> </tbody> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Résultats des prospections, cartographies.
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Hors dispositif Natura 2000, étude sur le fonctionnement hydrodynamique de l'étang de l'Or / Hiérarchisation des apports de nutriments (Symbo, 2017-2018)





**Action ETU07 \* Assurer un suivi sur le mas de St-Marcel le Vieux pour déterminer la fréquentation du site par le petit Murin**



<b>Objectifs concernés</b>	▶ Hors objectif ou grande orientation fixée dans le DOCOB
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Petit Murin, et plus largement chiroptères

<b>Enjeux et justification de l'action</b>	<b>Description de l'action</b>
<p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Raréfaction des gîtes et des ressources alimentaires (diminution des populations d'insectes-proies, fragmentation des terrains de chasse).</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> Un seul individu de cette espèce a été localisé dans un vieux mas (prospections été 2007). Des traces semblent néanmoins laisser croire à une fréquentation plus importante du secteur par l'espèce. Des prospections complémentaires sont nécessaires pour évaluer si la présence de cette espèce est significative sur le site Natura 2000 et justifie son inscription au Formulaire Standard de Données (FSD) transmis à l'Union européenne.</p>	<p>L'action consiste à mettre en place un suivi (1 visite tous les 15 jours) sur le mas de St-Marcel-le-Vieux durant la période d'avril à octobre. Plus largement, elle vise à mieux connaître l'occupation du site par les Chiroptères.</p> <p>Un seul individu ayant été répertorié en 2007, cette action n'a pas été jugée prioritaire. Aucune opération n'a été réalisée concernant cette espèce. Plus largement, les connaissances concernant les chiroptères et leur utilisation du site restent lacunaires.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>																
▶ Mas de St-Marcel Le Vieux	Structure animatrice, Scientifiques																
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>																
<table border="1"> <tr> <td></td> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									-
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026										

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Données complémentaires sur la présence du petit Murin ou de toute autre espèce de Chiroptère.
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Dans le cadre de la mise à jour du volet « Espèces » du DOCOB, prospections du secteur des cabanes de Lansargues et découverte d'une population de reproduction de Pipistrelle pygmée (Symbo, 2019)



**Action ETU08** Suivre l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, des espèces à forte valeur patrimoniale (déterminantes ZNIEFF) et des habitats d'espèces

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

<b>Enjeux et justification de l'action</b>
<p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b></p> <p>-</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b></p> <p>Les suivis scientifiques permettront d'apprécier l'impact des mesures de gestion sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, afin de définir des ajustements et réorientations si nécessaire.</p>

<b>Description de l'action</b>
<p>L'action consiste mettre en place des suivis/études sur les principaux habitats naturels IC et habitats d'espèces et d'évaluer leur état de conservation. Dans la plupart des cas, les protocoles à mettre en œuvre pour les suivis scientifiques seront définis au niveau national ou régional. L'action prévoit également d'élaborer et mettre en œuvre, en concertation avec les pêcheurs un suivi durable des populations de poissons. Plusieurs opérations ont été menées, et doivent être poursuivies en privilégiant une meilleure coordination entre les différents opérateurs locaux.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Mesure non contractuelle
--------------------------------------	--------------------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Ensemble du site Natura 2000	Structure animatrice, Scientifiques, Etat, pêcheurs, gestionnaires EN														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de suivis mis en place
--	-------------------------------

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Suivi de la roselière du marais de Pierre-Fiche (Lansargues), habitats d'espèces IC (protocole du réseau "rozo") (2009-2012) puis Suivi des roselières du pourtour de l'étang de l'Or (2013-2019, Symbo et partenaires locaux)</li> <li>▶ Recensement des flamants roses sur l'étang de l'Or : 876 individus répertoriés (2011, Symbo, LPO)</li> <li>▶ Suivi des colonies de laro-limicoles dans le cadre d'un programme CERLR/Fondation Total (2007-2010) + bénévolat (P. CRAMM) puis annuel CEN L-R et POA (2011-)</li> <li>▶ Expertises ponctuelles CEN L-R - intervention Grand-Travers secteur Spiranthe d'été et zone ouverte dans le cadre d'un contrat N2000 (2016)</li> <li>▶ Inventaire Outarde ZPS Etang de Manguio (2016, LPO)</li> <li>▶ Concertation, collaboration en vue d'une amélioration de la capitalisation des données sur les sites "Etang de Manguio" (2013)</li> <li>▶ Plans de gestion locaux (POA)</li> <li>▶ Montant des dépenses : 49 666 € (animation DOCOB Natura 2000)</li> </ul>



## Action COM01 Informer les visiteurs par la pose de panneaux in situ

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Méconnaissance de la fragilité des habitats et espèces et de la réglementation par les usagers ou visiteurs.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...). Il s'agit aussi d'infractions au regard de la réglementation (cueillette d'espèces protégées, circulation motorisée dans les espaces naturels).

### Description de l'action

Cette action vise en particulier à améliorer le porter à connaissance de la réglementation en vigueur (site classé, loi sur l'eau, protection de certaines espèces, réglementation dans les espaces naturels), notamment par la mise en place d'équipements informatifs sur le terrain.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le DOCOB (HAB01, ACT08) ou en présence d'un plan de gestion local en cours de mise en œuvre.

Les actions ponctuelles, au coup par coup, un manque d'harmonisation et de cohérence à l'échelle du site persiste.

#### Dispositif de mise en œuvre :

Contrat Natura 2000 – 5 ans

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>	
▶ Marges nord du site Natura 2000 et milieux dunaires								Collectivités, particuliers, sociétés de chasse	
<b>Calendrier</b>								<b>Budget</b>	
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Sur devis	

#### **Indicateurs de suivi & évaluation**

Nombre de contrats signés, nombre de panneaux apposés

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), mise en place de panneaux de sensibilisation à la Pointe du Salaison et baie de la Capoulière
- ▶ 2 contrats Natura 2000 : Grand Travers (POA, 2011) et Tartuguières (CD34, 2013)
- ▶ 14 unités posées
- ▶ Montant des dépenses (Contrats Natura 2000) : 3 690 €
- ▶ Plans de gestion locaux (POA)



## Action COM01 Informer les visiteurs par la pose de panneaux in situ

\*\*\*

### CAHIER DES CHARGES TYPE

<b>Type contrat</b>	Contrat Natura 2000 – durée 5 ans
<b>Engagements pouvant être rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Conception des panneaux ;</li><li>▶ Fabrication ;</li><li>▶ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li><li>▶ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li><li>▶ Entretien des équipements d'information ;</li><li>▶ Etudes et frais d'expert ;</li><li>▶ Toute autre réalisation concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li></ul>
<b>Conditions de réalisation des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ;</li><li>▶ Respect de la charte graphique ou des normes existantes (à définir à l'échelle de l'étang de l'Or)</li><li>▶ Obturation des poteaux creux.</li></ul>
<b>Cahier des charges spécifique</b>	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; modalités et calendrier de mise en œuvre des travaux ; montant de l'aide.



## Action COM02 Informer et sensibiliser les propriétaires, les usagers du site et le grand public

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Méconnaissance par les usagers ou visiteurs de la fragilité et des exigences des habitats et espèces, ainsi que des impacts potentiels des activités humaines sur leur état de conservation.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Les habitats naturels continuent de subir des dégradations, parfois liées au comportement inadapté du public et des usagers (divagation en dehors des sentiers, chiens en liberté...) et à la méconnaissance de la fragilité des habitats et des espèces et des menaces pesant sur eux. Le renforcement des opérations de sensibilisation, avec une diversification des publics ciblés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

### Description de l'action

Cette action vise en particulier à développer les actions de sensibilisation auprès de la population locale sur les thèmes tels que les enjeux écologiques, les bonnes pratiques, la problématique du mitage des espaces naturels.

Elle consiste à réaliser des produits de communication "grand public" relatifs aux contrats et à la Charte Natura 2000 (voir action ANI02), poursuivre les actions de sensibilisation auprès du public scolaire (Symbo) et développer des animations spécifiques à Natura 2000, développer avec les instances cynégétiques des modules de formation/ sensibilisation en interaction avec leur activité et les enjeux du site en s'appuyant sur la réserve de Saint Marcel et développer des actions de sensibilisation avec les autres partenaires locaux (Communes, EPCI, associations de protection de la nature...).

**Dispositif de mise en œuvre :** Mesure non contractuelle – Animation DOCOB

### Localisation de l'action

- ▶ Ensemble du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Structure animatrice, Collectivités, sociétés de chasse, associations de l'environnement

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

Sur devis

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre et nature des actions de communication menées

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Nombreuses opérations menées par le Symbo, POA, ACM Etang de l'Or, sociétés de chasse, Collectivités, ..., lors d'évènements ponctuels (JMZH, Fête de la Nature, journées du patrimoine...)
- ▶ Montant des dépenses (animation Natura 2000) : 90 481 € (coût action COM04 compris)



## Action COM03 Informer les élus et maîtres d'ouvrage sur les dispositions inhérentes aux études d'incidence Natura 2000

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

-

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique aux programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements relevant de régimes d'autorisation ou d'approbation administratives. Selon la localisation du programme ou projet, à l'intérieur ou à l'extérieur du site Natura 2000, différents cas sont distingués. Les préfets ont en outre la possibilité d'arrêter une liste supplémentaire de catégories de programmes et de projets, à inscrire au DOCOB, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences afin de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000.

### Description de l'action

Cette action vise à diffuser le plus largement possible la connaissance de la réglementation en la matière (Loi sur l'eau, site classé, régime d'autorisation ou d'approbation donnant lieu à l'établissement d'une étude ou d'une notice d'impact) en lien avec l'action ANI01.

#### Dispositif de mise en œuvre :

Mesure non contractuelle

#### Localisation de l'action

- ▶ Ensemble du site Natura 2000

#### Maîtres d'ouvrage potentiels

Structure animatrice, Etat

#### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

#### Budget

Sur devis

#### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre et nature des actions de communication et/ou de formation

#### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Voir action ANI01



## Action COM04 Développer des outils pédagogiques d'éducation à l'environnement

\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats et espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

Méconnaissance par les usagers ou visiteurs de la fragilité et des exigences des habitats et espèces, ainsi que des impacts potentiels des activités humaines sur leur état de conservation.

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Le renforcement des opérations de sensibilisation, auprès d'un public diversifié par l'intermédiaire de supports variés, peut contribuer à la préservation des habitats et des espèces.

### Description de l'action

Cette action vise à se doter d'outils pédagogiques pour mener les actions de sensibilisation auprès du public scolaire (Symbo) et développer des animations spécifiques à Natura 2000.

**Dispositif de mise en œuvre :** Mesure non contractuelle

### Localisation de l'action

▶ Ensemble du site Natura 2000

### Maîtres d'ouvrage potentiels

Structure animatrice, Collectivités, sociétés de chasse

### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

### Budget

Sur devis

### Indicateurs de suivi & évaluation

Nombre et nature des outils développés

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Dans le cadre du programme LIFE LAG'Nature (2009-2013), développement d'outils pédagogiques relatifs aux systèmes lagunaires côtiers
- ▶ Plaquettes de sensibilisation (Protections étang de l'Or, la Diane, Les Oiseaux, les espèces végétales exotiques, site Natura 2000...), Symbo
- ▶ 10 Lettres annuelles Natura 2000 (Symbo, chaque année)
- ▶ Film Cours d'eau et zones humides en "Or" (Symbo, 2014)
- ▶ Exposition photographique sur le site de l'étang de l'Or
- ▶ Natura 2000 et l'étang de l'Or, l'Expo conçue par et pour les enfants (2016-2017)
- ▶ Montant des dépenses (animation Natura 2000) : intégré au coût de l'action COM02
- ▶ Maquette marais/zone humide et maquette lido/système, 1 film (POA)



**Action ANI01 \*\*\* Mettre en cohérence les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire, à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, à la protection des risques**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe et Oiseaux.

**Enjeux et justification de l'action**

**Facteur(s) contrariant leur état de conservation :**

Multiplicité des acteurs (Communes, EPCI, établissements publics) et documents de planification et d'orientations ; Approche encore trop sectorielle des différentes politiques de l'aménagement du territoire.

**Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :**

En collaboration avec les structures animatrices des politiques territoriales, il convient de veiller à la compatibilité des documents de planification et d'orientations avec le DOCOB ; s'assurer de la prise en compte des habitats et espèces dans les programmes de travaux et d'aménagement et promouvoir une orientation des politiques territoriales vers une gestion intégrée de la biodiversité et de l'eau à l'échelle du bassin versant.

**Description de l'action**

Cette action vise à promouvoir le DOCOB pour favoriser le porter à connaissance des enjeux écologiques et objectifs de conservation, participer aux réunions d'élaboration des schémas communaux et territoriaux et assurer une veille relative aux projets de travaux, d'aménagement.

**Dispositif de mise en œuvre :**

Animation DOCOB

**Localisation de l'action**

▶ Ensemble du site Natura 2000

**Maîtres d'ouvrage potentiels**

Structure animatrice

**Calendrier**

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

**Budget**

-

**Indicateurs de suivi & évaluation**

Nombre de dossiers traités

**Opérations réalisées (de 2009 à 2019)**

▶ Veille environnementale (Evaluation des incidences et/ou prise en compte du DOCOB) : 25 manifestations sportives, 4 projets d'urbanisme, 8 révisions de PLU et/SCOT, 2 projets photovoltaïques, 21 autres travaux, 1 projet de développement/recherche, 4 autres (EID, concessions de plage, etc.)  
 ▶ Montant des dépenses : 24 495 €





## Action ANI02 Animer la mise en œuvre des actions et réaliser leur suivi

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> <li>▶ Préservation des milieux dunaires</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe et Oiseaux.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

-

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 -1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10 et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur. L'efficacité de la mise en œuvre du DOCOB, dont le principe est basé sur une démarche participative volontaire, est fortement liée au degré d'appropriation du projet par les acteurs locaux. Actions liées : ANI03a et ANI03b.

### Description de l'action

Cette action vise à favoriser et faciliter la mise en œuvre du programme d'actions du DOCOB (mesures contractuelles et mesures non contractuelles), coordonner et suivre la mise en place des actions, animer le COPIL et établir les bilans d'activités annuels et l'évaluation finale du DOCOB. Elle consiste également à poursuivre les réunions de concertation pour les actions globales dont les modalités de mise en œuvre restent à définir (Gestion hydraulique, gestion de la fréquentation), à développer les actions de sensibilisation et de formation (voir actions COM).

#### Dispositif de mise en œuvre :

Animation DOCOB

#### Localisation de l'action

- ▶ Ensemble du site Natura 2000

#### Maîtres d'ouvrage potentiels

Structure animatrice

#### Calendrier

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026

#### Budget

-

#### Indicateurs de suivi & évaluation

Rapports d'activités, suivi de la mise en œuvre du DOCOB

#### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Appui à la contractualisation : 19 MAEC y compris renouvellement, 12 contrats non agricoles non forestiers
- ▶ Suivi des actions non contractuelles en œuvre sur le site (plans de gestion du CELRL, études), préparation des CCTP des études complémentaires
- ▶ Suivi administratif et financier de la mise en œuvre du DOCOB, rédaction rapports d'activités, relations avec les Services de l'Etat
- ▶ Montant des dépenses : 264 293 €



**Action ANI03a Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable**  
**\*\*\* Volet Activités cynégétiques**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Préservation du caractère naturel et de la quiétude du site</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe et Oiseaux.

<p><b>Enjeux et justification de l'action</b></p> <p><b><u>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</u></b> Intérêt et usages différenciés des espaces naturels</p> <p><b><u>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</u></b> La concertation menée au cours des premières phases d'élaboration du DOCOB a montré une forte volonté des acteurs cynégétiques pour s'impliquer dans la mise en œuvre des actions du DOCOB. Cette volonté est renforcée par leur forte présence sur le terrain qui fait d'eux des interlocuteurs privilégiés en qualité de gestionnaires, et des relais essentiels dans la surveillance et le suivi des espaces naturels.</p>	<p><b>Description de l'action</b></p> <p>Cette action vise à la pérennisation du groupe « Activités cynégétiques » afin d'engager un travail concerté pouvant être décliné en quatre volets.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) réflexion sur les activités cynégétiques à l'échelle du site ;</li> <li>2) Suivi et surveillance des habitats et espèces d'intérêt communautaire, ainsi que des espèces envahissantes ;</li> <li>3) Sensibilisation au patrimoine naturel auprès du public ;</li> <li>4) Gestion des espaces naturels, en particulier concernant la gestion hydraulique (voir action ANI03b).</li> </ol>
--	---

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Animation DOCOB
--------------------------------------	-----------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Ensemble du site Natura 2000	Structure animatrice, CELRL, gestionnaires EN, FD34, sociétés de chasse														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>2020</td><td>2021</td><td>2022</td><td>2023</td><td>2024</td><td>2025</td><td>2026</td> </tr> <tr style="background-color: #f08080;"> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de réunions de concertation, création d'un Groupement d'intérêt cynégétique
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
▶ Aucune opération spécifique à cette action, la concertation avec les acteurs cynégétiques s'est exprimée au travers d'actions diverses (ANI03b, contrats Natura 2000, sensibilisation du public, etc.)



**Action ANI03b Pérenniser les groupes de travail et encourager à la formation de comités de gestion durable**  
**\*\*\* Volet gestion hydraulique**



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Lagunes côtières * (1150), Prés salés méditerranéens ( <i>Juncetalia maritimi</i> ) (1410), Eaux oligotrophes à <i>Isoetes</i> spp. (3120) , Cistude, Loutre d'Europe laro-limicoles, habitats d'Oiseaux paludicoles ( <i>Butor étoilé</i> , <i>Blongios nain</i> , <i>Bihoreau gris</i> , <i>Héron pourpré</i> , <i>Busard des roseaux</i> , <i>Lusciniole à moustaches</i> )

**Enjeux et justification de l'action**

**Facteur(s) contrariant leur état de conservation :**

Risque de niveaux d'eau incompatibles avec l'expression optimale de certains habitats naturels et avec le maintien des sites de nidification de laro-limicoles, absence de gestion hydraulique concertée.

**Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :**

La conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire nécessite une gestion hydraulique concertée, notamment à l'échelle des marges nord de l'étang. Cette action vise à mettre en place un comité technique restreint chargé de la mise en place de cette gestion (voir aussi actions EAU04 et EAU05).

**Description de l'action**

Cette action vise à la mise en place d'un comité de gestion hydraulique en s'appuyant sur le COPIL et les groupes de travail ("Activités agricoles et élevages", "Pêche", "Activités cynégétiques" et "Habitations et loisirs"), afin :

- d'engager une réflexion collective sur une gestion hydraulique globale et à terme de superviser la réalisation de plans de gestion hydraulique par unité hydrologique fonctionnelle (action EAU04) ;
- d'associer les usagers dans la mise en œuvre des plans de gestion (action EAU05) par l'établissement de conventions de gestion (petits ouvrages hydrauliques) ;
- de définir des règlements d'eau fixant les objectifs de gestion et les moyens à mettre en œuvre...

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Animation DOCOB
--------------------------------------	-----------------

<b>Localisation de l'action</b>	<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>														
▶ Ensemble du site Natura 2000	Structure animatrice, gestionnaires EN, acteurs locaux														
<b>Calendrier</b>	<b>Budget</b>														
<table border="1"> <tr> <td>2020</td> <td>2021</td> <td>2022</td> <td>2023</td> <td>2024</td> <td>2025</td> <td>2026</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026								-
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026									

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de réunions de concertation, création d'un comité de gestion
--	---

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Dans le cadre de la réalisation de l'étude ETU02 - tenue d'une réunion de concertation sur la gestion des niveaux d'eau à St-Nazaire-de-Pézan (2010)</li> <li>▶ Dans le cadre de l'animation du DOCOB, organisation d'une réunion sur la gestion hydraulique des marais avec les acteurs locaux - encouragement à la création de comités de gestion hydraulique (2012)</li> <li>▶ Animation de la Commission « Lagune » depuis 2015 (4 réunions)</li> <li>▶ Plans de gestion locaux (POA)</li> </ul>



## Action ANI04 Développer un système d'information intégreur des données écologiques relatives au site Natura 2000

\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe et Oiseaux.

<b>Enjeux et justification de l'action</b>	<b>Description de l'action</b>
<p><b>Facteur(s) contrariant leur état de conservation :</b></p> <p>-</p> <p><b>Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :</b></p> <p>Cette action vise à optimiser la mutualisation des connaissances, leur organisation et leur mise à disposition par la création d'un système d'information intégrant les données relatives au site Natura 2000. De nombreuses données existent mais il est nécessaire de les organiser, les valoriser et les partager.</p>	<p>Cette action vise à réunir les données relatives au site (hydraulique, cours d'eau, faune et flore patrimoniales, résultats des diagnostics environnementaux menés en préalable à la mise en œuvre des actions faisant l'objet d'une contractualisation, écologie du paysage), à adopter un référentiel géographique commun qui doit être compatible avec les services instructeurs des programmes environnementaux (DDTM, DREAL). Elle consiste également à poursuivre le développement du Système d'Information Géographique (SIG) et développer une base de données relatives aux projets environnementaux.</p>

<b>Dispositif de mise en œuvre :</b>	Animation DOCOB
--------------------------------------	-----------------

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>
▶ Ensemble du site Natura 2000								Structure animatrice
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>
								-

<b>Indicateurs de suivi &amp; évaluation</b>	Nombre de conventions signés, développement du SIG
--	--

<b>Opérations réalisées (de 2009 à 2019)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise à jour des bases de données naturalistes et SIG</li> <li>▶ voir aussi ETU08</li> <li>▶ Montant des dépenses (Animation Natura 2000) : 4 507 €</li> </ul>



## Action ANI05 Mettre à jour, évaluer et réviser le DOCOB

\*\*\*



<b>Objectifs concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Amélioration de la qualité de l'eau de la lagune et des écosystèmes aquatiques</li> <li>▶ Restauration du fonctionnement hydrologique de la lagune et des marais</li> <li>▶ Maintien de la diversité des habitats naturels des marges de l'étang</li> <li>▶ Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats</li> <li>▶ Amélioration des potentialités d'accueil des oiseaux</li> </ul>
<b>Principaux habitats et espèces concernés</b>	Tous habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, Cistude d'Europe, Loutre d'Europe et Oiseaux.

### Enjeux et justification de l'action

#### Facteur(s) contrariant leur état de conservation :

-

#### Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s) :

Les modalités d'animation du DOCOB, de sa mise en œuvre et de son suivi, sont définies par les articles L. 414 –1 et suivants et R. 414-8 à R. 414-23 du code de l'environnement en particulier les articles L.414-2, R. 414-8-1 et R. 414-10 et par la circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 en vigueur. La structure animatrice assure l'évaluation de la mise en œuvre des actions du DOCOB.

### Description de l'action

Cette action vise à évaluer la mise en œuvre du DOCOB par l'analyse de l'ensemble des indicateurs de réalisation et de résultat des fiches actions. Sur la base de l'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB :

- Mettre à jour l'état des lieux ;
- Réviser les objectifs de conservation ;
- Définir un nouveau programme d'actions.

#### Dispositif de mise en œuvre :

Animation DOCOB

<b>Localisation de l'action</b>								<b>Maîtres d'ouvrage potentiels</b>
▶ Ensemble du site Natura 2000								Structure animatrice, acteurs locaux au travers du COPIL
<b>Calendrier</b>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	<b>Budget</b>
								-

#### **Indicateurs de suivi & évaluation**

Nombre de conventions signés, développement du SIG

### Opérations réalisées (de 2009 à 2019)

- ▶ Bilan des 3 ans de mise en œuvre du DOCOB (2011)
- ▶ Evaluation de la mise en œuvre du DOCOB (2017)
- ▶ Mise à jour du DOCOB (2019- en cours)
- ▶ Montant des dépenses (Animation Natura 2000) : 14 668 €

